
PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt quatre février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à la Salle Multiactivités, Impasse de la Marque à Ledeuix (64400) sous la présidence de Bernard UTHURRY,

Date de convocation : vendredi 18 février 2022,
Secrétaire de séance : Philippe SANSAMAT,

Etaient présents 49 titulaires, 4 suppléants, 10 conseillers ayant donné pouvoir

Présents : Dany BARRAUD, André BERNOS, Jean-Claude COSTE, Etienne SERNA, Pierre CASABONNE, Marie-Pierre CASTAINGS, Bernard MORA, Henri BELLEGARDE, Jean-Jacques BORDENAVE, Fabienne TOUVARD, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Philippe SANSAMAT, Philippe PECAUT, Claude LACOUR, Jean LABORDE, Cédric PUCHEU, Lydie ALTHAPÉ, Claude BERNIARD, Christine CABON, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Patrick DRILHOLE, Marthe CLOT, Jean-Luc ESTOURNÈS, Marc OXIBAR, Anne BARBET, Marie-Lyse BISTUÉ, Sami BOURI, Philippe GARROTÉ, Emmanuelle GRACIA, André LABARTHE, Daniel LACRAMPE, Stéphane LARTIGUE, Chantal LECOMTE, Nathalie PASTOR, Dominique QUEHEILLE, Brigitte ROSSI, Anne SAOUTER, Bernard UTHURRY, Raymond VILLALBA, Alain QUINTANA, Elisabeth MIQUEU, Aurore GUEBARA, Louis BENOIT, Bruno JUNGALAS, Martine MIRANDE, Jacques MARQUÈZE,

Suppléants : Serge MAUHOURET suppléant de Ophélie ESCOT, Bruno MILLOX suppléant de Sylvie BETAT Jérôme PALAS suppléant de Michel CONTOU-CARRÈRE, Frédéric PAULY suppléant de Jean SARASOLA,

Pouvoirs : David MIRANDE à Claude LACOUR, Françoise ASSAD à Jean-Jacques BORDENAVE, Jean CASABONNE à André BERNOS, Michèle CAZADOUMECQ à Claude BERNIARD, Laurent KELLER à Claude BERNIARD, Fabienne MENE-SAFFRANÉ à Marc OXIBAR, Jean-Maurice CABANNES à Marie-Lyse BISTUÉ, Jean CONTOU CARRÈRE à Philippe GARROTÉ, Flora LAPERNE à Brigitte ROSSI, Patrick MAILLET à Marie-Lyse BISTUÉ,

Absents : Jacques CAZAURANG, Philippe VIGNEAU, Alain CAMSUSOU, Alexandre LEHMANN, Jean-Michel IDOPE, Gérard LEPRETRE, Laurence DUPRIEZ, Jean-Luc MARLE, Muriel BIOT, Marie Annie FOURNIER, Christophe GUERY

ORDRE DU JOUR

1. Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Haut-Béarn : débat du conseil communautaire sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)
2. Ingénierie LEADER Haut-Béarn 2022 : demande de financement
3. Maison de la Vallée : résiliation anticipée du bail de location avec la Ligue de l'Enseignement des Pyrénées-Atlantiques et lancement de la procédure de vente
4. Candidature Appel à manifestation d'intérêt "Rénovation des stations des montagnes" d'Atout France
5. Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) : tarification des camps durant le séjour d'hiver 2022
6. Établissement Public Administratif Espace Jéliote : modification de la convention avec la Communauté de Communes du Haut-Béarn, actualisation des modalités d'utilisation des biens immobiliers mis à disposition
7. Programme d'actions 2022 en partenariat avec la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, du Pays d'art et d'histoire des Pyrénées béarnaises
8. Médiathèque des Gaves - Rénovation énergétique : demande de financements auprès de l'État (DSIL/DETR)
9. Agrandissement et amélioration de l'Aire de Grand Passage : plan financement
10. Syndicat Mixte des Gaves d'Oloron, Aspe et Ossau et de leurs affluents (SMGOAO) : modification des statuts
11. Partenariat dans la mise en œuvre du contrat de développement territorial des énergies renouvelables thermiques en Béarn
12. Modification de la délibération portant sur le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
13. Modification du tableau des effectifs
14. Débat sur la protection sociale complémentaire
15. Adoption du règlement des astreintes
16. Règlements du temps de travail des services
17. Budget général : Ouverture de crédits d'investissement
18. Budget annexe de la Pépinière : Ouverture de crédits d'investissement
19. Budget annexe du SICTOM : Ouverture de crédits d'investissement
20. Débat d'Orientations Budgétaires 2022
21. Participation au financement d'une indemnisation des professionnels pour l'arrêt de la pêche aux filets dérivants sur le fleuve Adour
22. Décisions du Président : Information des Conseillers Communautaires
23. Questions diverses.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 FÉVRIER 2022 À LA SALLE MULTIACTIVITÉS À LEDEUX

B. UTHURRY constate que pour cette séance encore, la salle multi activités de Ledeux est sollicitée. Il espère qu'il s'agisse de la dernière fois.

Il signale un changement concernant le prochain Conseil Communautaire, qui était prévu en date du 24 mars 2022 et qui sera reporté au 31 mars 2022.

Il salue l'arrivée de P. VIGNEAU, suite à la démission de JC. COUSTET qui n'en demeure pas moins conseiller municipal. Il indique que de nouvelles élections vont avoir lieu du fait du décès antérieur d'un élu, ceci afin de reconstituer l'équipe municipale et procéder à l'élection du Maire. Il rappelle que ce changement était prévu.

Le Président propose aux conseillers communautaires d'approuver les procès-verbaux des conseils des 4 novembre et 2 décembre 2021, qui ont été adressés par mail le 16 février 2022. En l'absence d'observation, il met les procès-verbaux aux voix, lesquels sont adoptés à l'unanimité.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire désigne P. SANSAMAT pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président annonce ensuite ce qui a été travaillé en Bureau et indique qu'il y a des jours où les choses apparaissent désuètes face à ce qui se passe autour. On avait oublié qu'en plein cœur de l'Europe, les bruits des tocsins, des alarmes, des bombes, le bruit des bottes dans les rues pouvaient encore résonner dans un pays qui se situe au cœur de l'Europe.

Il poursuit en disant que c'est ce qu'il advient quand on fonde sa politique sur la domination de l'humain par l'humain, quand des modèles autoritaires sont portés. Nous avons beaucoup de raisons, aujourd'hui, collectivement, en Europe et dans le Monde, de craindre une instabilité qui pourrait être durable, surtout quand elle commence par des cyber-attaques, des approvisionnements énergétiques, etc.

Il souligne que c'est désespérant de voir comment les humains n'apprennent rien de l'Histoire. On peut admettre la méconnaissance des équilibres géopolitiques il y a 40 ans. Aujourd'hui, les réseaux sociaux qui colportent des vérités, et contrevérités, devraient au contraire nous amener aujourd'hui à davantage de discernement. Cependant, les comportements archaïques reviennent au premier coup de sifflet d'un dictateur dès lors qu'il s'agit d'envahir puissamment non pas 2 républiques qui souhaitaient par patriotisme se rapprocher plus des russes que de l'occident mais en fait de tout un pays. Comment une armée parmi les plus puissantes du monde peut obéir à la volonté démoniaque d'un seul système. Il encourage à avoir une pensée pour tous les peuples qui sont aujourd'hui dans la peine, la difficulté, dans un exode impressionnant. On peut voir à la télévision des aéroports bombardés, des relations coupées, des réseaux sociaux interdits. Tout cela semble d'un autre temps et pourtant c'est à 3h d'avion de chez nous et touche directement les pays frontaliers.

C. LACOUR annonce que quel que soit l'ordre du jour du Conseil, on ne peut pas, ne pas penser à ce qui se passe à 1 500 kilomètres des frontières françaises. Qui aurait pu penser qu'au XXIème siècle, une guerre soit encore possible en Europe. Il rappelle qu'il ne faut pas oublier que les arguments qui sont présentés actuellement sont les mêmes que ceux qu'Hitler avançait dans les années 40 pour envahir les Sudètes et les pays limitrophes de l'Allemagne, soit, on envahissait ces pays parce qu'ils étaient soi-disant germanophiles de langue allemande, c'est exactement ce que fait Poutine en ce moment.

Par ailleurs, on sait depuis longtemps que le fascisme n'est pas que d'extrême droite, et l'actualité nous le montre.

Le Président annonce que l'ordre du jour est dense.

Le premier sujet va faire l'objet d'une présentation préalable par B. ROSSI et Marion CHABOUSSIE de l'Agence d'Urbanisme Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées (AUDAP).

PÔLE URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Rapport n° 220224-01-URB-

Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Haut-Béarn : débat du conseil communautaire sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)

Mme ROSSI indique que la Communauté de Communes du Haut-Béarn a lancé l'élaboration de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) le 6 juin 2019.

Pour rappel, le SCoT est un document de planification et d'urbanisme qui définit les grandes orientations d'aménagement pour un territoire donné et pour le long terme, à l'horizon des 20 ans.

Il assure la cohérence des politiques publiques d'urbanisme, définissant l'équilibre entre protection et développement.

Après un travail de co-construction entre élus référents autour de 6 ateliers thématiques et 3 Comités de Pilotage, le projet politique du SCoT, son Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), a été présenté en Assemblée Plénière le 27 janvier 2022. Il est à présent prêt à être proposé au débat du conseil communautaire.

En effet, l'article L 143-18 du code de l'urbanisme demande à ce qu'« *un débat (ait) lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 sur les orientations du projet d'aménagement stratégique au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma.* ».

Il y a donc lieu d'engager ce débat en conseil communautaire sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Haut-Béarn. A l'issue de ce débat, la rédaction du document d'orientations et d'objectifs viendra traduire règlementairement ces ambitions.

Il va être procédé à la présentation orale du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT, de ses axes stratégiques et leurs ambitions.

DÉBAT :

B. ROSSI indique que cela fait 8 jours que la globalité du Projet d'Aménagement Stratégique a été envoyée à tous les élus communaux, comme convenu, puisque les modalités de concertation stipulées dans la délibération du 6 juin 2019 précisaient que le débat devait être présenté devant tous les conseillers communaux. Cependant, en raison de la crise sanitaire liée au COVID, il n'a pas été possible de faire la présentation devant les 500 élus communaux. De ce fait, il a été convenu (comme annoncé en Plénière) que cette présentation allait leur être envoyée et ensuite, le débat se ferait sous une forme encore non définie et ferait l'objet d'une modification de la délibération de prescription quant aux modalités de concertation.

Avant de commencer son propos, M. CHABOUSSIE remercie le Conseil Communautaire pour son accueil et par avance pour son écoute.

Elle démarre son propos en présentant le fil rouge du projet. Il s'agit d'un travail en format co-construction qui s'est déroulé tout au long de l'année 2021. Le projet s'articule en premier lieu autour de la notion de revitalisation. C'est posée tout d'abord cette question, cette ambition, de revitaliser les cœurs de villages et de villes et en second lieu de pouvoir répondre au besoin de toutes les populations. Ces 2 questions amènent à pouvoir développer l'attractivité du territoire en s'appuyant notamment sur la qualité et la diversité du cadre de vie.

Pour réfléchir à la construction de ce fil rouge, les élus ont été encouragés à se poser la question de qui on souhaitait accueillir sur le territoire et pour qui allait être élaboré ce projet. Il en ressort que ce projet est élaboré à la fois pour les habitants et les usagers du territoire en place mais aussi en vue de l'accueil de population nouvelle qui a été fixé à hauteur de 1 250 habitants pour les 20 ans à venir et qui représente une ambition plutôt haute d'accueil de population sur le territoire par rapport au vieillissement de la population, aux migrations et aux flux de population qui sont à tendance négative ces dernières années. Il s'agit dès lors de résorber cette perte de population et de la faire passer à 1 250 habitants sur 20 ans.

L'idée de cette présentation synthétique et de montrer comment a été construit le document et comment il s'articule autour de 3 axes stratégiques qui reprennent le fil rouge conducteur à savoir en premier lieu la question de revitalisation :

- **AXE 1** : Revitaliser nos villes et nos villages pour répondre aux défis contemporains et aux évolutions des modes de vie.
- **AXE 2** : Question de la réponse au besoin de toutes les populations en s'appuyant sur le fonctionnement territorial pour adapter cette réponse.
- **AXE 3** : Développement de l'attractivité du territoire en s'appuyant sur les différents facteurs qui ont été identifiés par les élus, à savoir, les paysages, les espaces naturels et agricoles et les activités économiques.

AXE 1 :

Pour pouvoir définir les différentes ambitions, c'est posée tout d'abord la question de savoir où est-ce que l'on souhaite que cette revitalisation se passe. Elle est envisagée au cœur de la ville d'Oloron Sainte-Marie car ville centre du territoire qui doit y jouer un rôle important et notamment parce qu'elle bénéficie du programme *Petite Ville de Demain* mais aussi à l'échelle de chacun des cœurs de villages des 48 communes. Cette revitalisation va être abordée dans le projet sous 2 angles :

- Sous l'angle de l'urbanisation du territoire pour répondre au défi d'accueil de populations nouvelles sur le territoire mais dans une optique de sobriété urbaine.
- Sous l'angle de l'animation des villages pour pouvoir permettre de répondre aux modes de vie de proximité, de favoriser l'aménagement des espaces publics et pour une meilleure prise en compte de la santé sur le territoire.

L'entrée de l'urbanisation du territoire s'articule autour de 4 ambitions :

- Programmer et accompagner sur le long terme la réorganisation et la revitalisation des cœurs de villages : soit, rendre accessible les espaces publics, les espaces de commerces et les espaces de services en cœur de villages et de remobiliser le logement des centres pour programmer et accompagner la revitalisation des cœurs de villages.
- Limiter la pression foncière sur les espaces agricoles et naturels. L'ambition visée est de réduire de 50% la consommation foncière dans les 10 ans à venir.
- Respecter la diversité des lieux dans leur forme bâtie et les modes de vie associés. Le but étant de pouvoir respecter les différentes entités territoriales et de s'appuyer sur celles-ci pour accueillir la population et la maintenir en place.
- Faire de la gestion des risques et des nuisances un axe majeur de réflexion des projets.

Si on analyse cette première entrée, on s'aperçoit qu'en matière d'accueil des populations, on souhaite mettre l'accent sur les cœurs de villages pour les revitaliser. Pour cela on ne souhaite pas la concurrencer par de la consommation foncière en périphérie mais la réduire dans le respect de l'identité du territoire : avec cette question du respect de la forme bâtie et des modes de vie associés et cette question de la gestion des risques.

La seconde entrée, relative à l'animation des villages, est portée par des ambitions axées essentiellement sur l'espace public et le rôle qu'il doit jouer :

- Une première ambition est de donner à ces espaces publics un rôle et un caractère central dans l'aménagement du territoire. Le but étant de faire en sorte que ces derniers participent à la vie de quartiers, de villages et pour ce faire qu'ils aient une mixité d'usages assez diversifiée.
- Aménager des espaces publics qualitatifs au confort climatique (dû au changement climatique) et ergonomique (dû à une population vieillissante). On note le souhait que ces espaces publics soient adaptés à toutes les populations du territoire.
- Agir sur la qualité de vie par le développement de services et d'équipements intergénérationnels. L'objectif étant de mailler les générations et de faire des lieux de culture, des lieux de rencontre et de s'appuyer sur la dynamisation commerciale en faisant de ces espaces des lieux d'événementiels.

Ces 2 entrées permettent d'accueillir les populations dans les centres et de valoriser ces espaces notamment par le biais des espaces publics.

AXE 2 :

Cet axe porte sur la réponse au besoin de toutes les populations en s'appuyant sur le fonctionnement territorial. Pour cela, il a fallu travailler à définir ce qu'est le fonctionnement territorial. Pour ce faire ont été définies 4 typologies de communes :

- La polarité principale : il s'agit d'Oloron Sainte-Marie et des communes qui lui sont les plus proches et en continuité urbaine de celles-ci.
- Des polarités d'équilibre : Ogeu, Lasseube puis Arette, Aramits, Bedous et Accous qui fonctionnent plus ou moins en complémentarité.
- Une polarité en réseau : Vallée de Josbaig.
- Le reste étant défini comme des communes rurales.

Définir ce fonctionnement territorial permet de faire jouer un rôle différencié à chacune de ces typologies de communes. Dès lors, il est possible de s'appuyer sur chacune de ces typologies pour pouvoir fixer des ambitions et pour pouvoir les territorialiser.

Dans cet axe ont été traitées des questions d'habitats et de logements, de mobilité, de développement commercial et d'activités économiques pour toutes les populations en place et celles à venir.

Sur la question des logements, 3 ambitions ont été définies et portées sur différents types de ménages :

- Dans les polarités et les cœurs de villages, on souhaite maintenir et accueillir de jeunes ménages. Le but étant de proposer une offre diversifiée de produits immobiliers pour qu'ils puissent s'installer sur le territoire et de pouvoir les accompagner dans une rénovation écologique et énergétique des bâtiments existants.

Cette ambition répond aussi à l'ambition portée sur l'urbanisation et la revitalisation des cœurs de villages.

- Dans les cœurs de villages on souhaite optimiser l'accueil des saisonniers, des agriculteurs, des apprentis, stagiaires et des populations précaires. Le but étant de bénéficier d'une offre locative adaptée à l'accueil de ces populations notamment dans les cœurs de villages.
- D'adapter l'espace de vie des seniors pour maintenir le bien vieillir. En premier lieu de pouvoir adapter les espaces déjà habités mais aussi de pouvoir proposer des habitats plus alternatifs, notamment des habitats intergénérationnels et inclusifs.

En matière de mobilité, 2 ambitions ont été développées :

- Dans les polarités et les cœurs de villages, on souhaite encourager et faciliter les déplacements en mode doux. Cette ambition répond aussi à celle sur la revitalisation des cœurs de villages car pour cela il faut agir sur la mobilité en aménageant des espaces qui soient sécurisés, pacifiés pour pouvoir se déplacer en mode doux dans les centralités.
- La 2^{ème} ambition est plus à l'échelle du territoire et souhaite qu'entre la polarité principale, d'équilibre et en réseau on puisse optimiser et développer un bouquet de mobilités solidaires et viables. L'idée est de venir optimiser l'existant : le train, le transport à la demande et collectif.

Pour l'activité de commerce, un travail a été réalisé sur une cartographie.

- Le territoire est aujourd'hui bien doté en termes de commerces de proximité notamment. L'ambition étant de maintenir l'existant.

Cependant M. CHABOUSSIE souhaite insister sur le fait qu'en périphérie, l'ambition est de stopper la consommation de foncier à vocation commerciale mais de bien maintenir ces zones et de faire en sorte qu'elles puissent évoluer dans le temps avec des changements de commerces.

- La 2^{ème} ambition est d'ordre économique avec le souhait d'acquérir une meilleure connaissance des zones d'activités économiques pour un développement cohérent et qualitatif. Ceci afin de pouvoir prioriser le développement des zones en fonction des activités qu'elles accueillent et de ce fait de pouvoir rediriger les porteurs de projet dans ces différentes zones ; mais aussi un volet qualitatif dans le but de pouvoir apporter des aménités supplémentaires dans ces espaces et notamment à l'attention des salariés.

AXE 3 :

Cet axe porte sur la question de l'attractivité du territoire en s'appuyant sur les 3 grandes entités paysagères du territoire : à savoir le Piémont Oloronais, la Vallée du Barétous et la Vallée d'Aspe. Le but étant de se questionner sur les différents facteurs d'attractivités de ces espaces définis en matière d'environnement paysager, naturel, agricole et économique. L'ensemble de ces facteurs font que le territoire pourra gagner en attractivité.

En matière de paysage, on relève 4 ambitions :

- Inscrire la complémentarité et les spécificités des paysages au cœur du cadre de vie. L'idée est de reconnaître l'identité et la diversité des paysages pour pouvoir valoriser les pratiques agricoles, la vie rurale, de manière générale, les pratiques de vie pour en faire un facteur d'attractivité.
- Dans les espaces du Piémont jusqu'à ceux de montagne, on vient conforter le rôle des paysages en tant que support d'activité de loisirs. Aujourd'hui il y a beaucoup d'activités et de loisirs liés à la présence de l'eau ou des montagnes sur le territoire. Le but étant de venir conforter ces paysages et de les préserver tout en y pratiquant des activités dessus.
- Dans les espaces de montagne, on veut développer une offre touristique 4 saisons maîtrisée et raisonnée. Le but étant de gagner en résilience sur le volet touristique du territoire et de maîtriser ce qui se passe en termes d'accessibilité notamment.
- Préserver, voir rétablir lorsque cela est nécessaire les continuités écologiques majoritaires du territoire (trame verte et bleue). Le but étant de pouvoir préserver les espaces importants d'un point de vue écologique.
 - o Pour ce faire, il y a 2 sous-ambitions :
 - Poursuivre la préservation des espaces naturels terrestres depuis les vallées jusqu'aux espaces de montagne et de renforcer ceux du Piémont Oloronais. Globalement, dans les espaces de montagne et de vallée on a des espaces naturels assez diversifiés et plutôt protégés alors que pour le Piémont Oloronais, on est plus sur la notion de renforcer, car on est parfois sur des espaces limités par l'agriculture, peu d'espaces forestiers, etc.
 - Sur les espaces aquatiques l'ambition demande de maintenir la qualité des milieux aquatiques et de préserver voire de restaurer quand possible, les zones humides.

Concernant le volet agricole, on note 3 ambitions :

- La première porte sur les espaces du Piémont Oloronais jusqu'à ceux de la montagne et vallée. Elle veut développer et encourager une production agricole responsable des sols et des milieux, diversifiée et de proximité en développant notamment les circuits courts sur le territoire.
- La seconde ambition porte sur les espaces de vallées et sur le développement des pratiques agricoles qui puissent permettre de reconquérir le potentiel agronomique des zones intermédiaires. A la fois pour permettre l'entretien des paysages mais aussi en valorisant l'installation de nouveaux agriculteurs et en testant des nouveaux moyens de gestion de ces espaces.
- La troisième souhaite valoriser l'activité agricole et sylvicole comme garant du bon entretien des paysages. Cela peut aussi participer à la gestion des risques, notamment des risques incendies.

Concernant l'entrée par les activités économiques, on relève 4 ambitions :

- Gagner en diversification des secteurs d'activités économiques historiques. Le but est de diversifier les activités mais aussi de pouvoir pérenniser celles qui existent déjà et permettre à de nouveaux secteurs d'activités de pouvoir s'installer sur le territoire.
- Inscrire l'exploitation de l'eau dans la durabilité. Le but est de maintenir les installations en place et de pouvoir développer voir réhabiliter des micros-centrales électriques sur le territoire.
- Développer l'énergie pérenne de la ressource solaire et bois au service de sa diversité intrinsèque avec l'exploitation de l'énergie solaire et de la ressource bois avec aussi la création notamment d'une filière bois car il y a des chaînons manquants sur le territoire.
- Encourager la métabolisation des déchets organiques et inertes. Le but est de ne plus voir les déchets comme tels mais comme des ressources et de faire en sorte que l'on puisse développer des aménagements, des équipements au besoin pour la valorisation de ces déchets.

M. CHABOUSSIE précise qu'il s'agit d'un premier document et que ce travail va se poursuivre tout au long de l'année et se traduire dans un autre document, le *Document d'Orientation et d'Objectif* qui va donner une portée réglementaire à ces ambitions et les traduire à l'aide de temps de co-construction comme cela a été fait en 2021 sous forme d'ateliers et de temps de débats et de validations en CoPil. Tout ceci dans la perspective finale d'avoir un SCOT global en 2023 pour pouvoir arrêter le projet en 2024.

B. ROSSI propose aux élus de passer au débat.

S. BOURI remercie cet exposé au panorama vaste et note que l'ensemble des problématiques d'un territoire pour sa revitalisation est présenté. Il souhaite insister sur l'enjeu majeur qu'il y a à avoir une population dont une partie significative est jeune et diversifiée : jeunes étudiants (de 16 à 35 ans), saisonniers, jeunes ménages, qui sont sur le territoire ou qui souhaitent venir s'installer. Il y a beaucoup d'enjeu à faire en sorte que nombre de ces jeunes restent sur notre territoire ou songent à avoir un projet de retour (après avoir fait des études ou avoir vécu des expériences professionnelles ailleurs).

Il note que de jeunes ménages arrivent depuis quelques mois suite à la pandémie. Tout ceci a fait ressortir la question du logement et de la diversité des besoins. Des diagnostics ont été réalisés à l'échelle de la CCHB, le travail est aussi en cours à la ville d'Oloron.

Cependant pour fixer les ménages et travailleurs qui continuent à avoir un rythme pendulaire (beaucoup de travailleurs viennent de Pau ou ailleurs), il faut proposer des actions en terme d'équipements de services. Les services de l'Etat sont très malmenés s'agissant de l'éducation, de la santé et doivent être soutenus pour faire en sorte que de rester et de se développer sur le territoire.

Quant à la question de l'animation du territoire, il y a beaucoup de richesses.

Concernant la question de la mobilité, voilà plusieurs mois que le chantier a commencé et y répondre sera un gage de revitalisation.

B. AURISSET prend la parole et indique qu'à Ledeux, en 2009, il y avait aussi des ambitions qui n'ont pas été tenues. Dans le SCoT on parlait déjà des commerces de proximité, on donnait un nombre d'habitants, des priorités environnementales ou encore architecturales. Cela n'a pas été fait et a même bloqué la commune dans son développement. Avec plusieurs élus il a travaillé au niveau national avec l'Association des Maires de France. Il donne 3 exemples :

- Le premier, concerne des communes proches de chez nous : Anglet, Tardets, Larrau. Ces dernières ont fait un PLUi. Les maires ont alerté M. AURISSET que le PLUi sera ce qu'il est écrit dans le SCoT. Il rappelle qu'aujourd'hui la commune d'Anglet dénonce le SCoT.
- Second exemple, l'Auvergne. Le Président de la Communauté des communes lui a indiqué que ce qui est indiqué dans le SCoT allait se retrouver dans le PLUi. Il faut absolument le « sectorialiser ».
- Dernier exemple, la Savoie qui ressemble un peu à notre territoire. Cette dernière dénonce le SCoT.

B. AURISSET mentionne également la métropole de Marseille qui le dénonce également. Il ajoute que l'on est en train de nous mettre dans une nasse dont on aura du mal à en sortir car notre territoire est varié. Il ne constitue pas un ensemble uniforme en termes d'architecture et de vie quotidienne. Il insiste sur le fait qu'il faille vraiment sectorialiser le SCoT. De plus, il rappelle que l'on a le temps jusqu'en février 2024, de travailler dessus et que la loi 3DS va changer les choses.

Il s'adresse à M. CHABOUSSIE en lui précisant qu'il était au Bureau et a rencontré un cabinet qui travaille sur les mobilités. Le calendrier est clair, la fin du projet est prévue fin 2022. Il faut en prendre compte.

Il rappelle que l'ensemble des membres du Conseil Communautaire est constitué de Délégués. Il faut donc que ces débats aient lieu dans leur commune respective et ne pas perdre de vue que chaque territoire a ses spécificités.

Pour conclure, il trouve dommage que l'on s'enferme dans la notion « d'Urbanisme » en parlant de patrimoine. Notre patrimoine actuel a été construit avant nous et il considère que nous allons bloquer pour les 20 ans à venir l'urbanisation. Il demande à l'assemblée qui aurait pensé, il y a 20 ans que les piscines, les toits terrasses, les panneaux photovoltaïques allaient se développer. Il faut donc le prendre en compte.

B. ROSSI répond qu'elle comprend ses craintes, qu'elles sont légitimes mais quand il parle d'urbanisme, il parle contraintes là où elle parle d'enjeux parce c'est l'enjeu d'un territoire de pouvoir se développer et de savoir comment se développer. Lorsqu'il parle d'architecture et des carcans c'est le moment de se poser les bonnes questions. C'est au PLUi de transcrire des règles et de réfléchir. Avec du recul sur les différents documents d'urbanisme, plus les règlements imposent des seuils, des pourcentages et plus on aura des problèmes pour laisser l'expression des projets architecturaux. Il faut y réfléchir et le bureau d'études mandaté dans le cadre du PLUi sera là pour nous le dire.

En ce qui concerne le SCoT, c'est un document d'orientation stratégique. Ce sont des grands objectifs mais il y aura une transcription réglementaire parce que l'on doit produire des politiques publiques. Elle indique que l'on ne peut pas comparer un territoire à un autre. On reconnaît les spécificités de notre territoire et pourquoi ne pas parler de sectorisation dans le cadre du PLUi. L'urbanisme c'est aussi du bon sens.

P. CASABONNE salue la qualité de la présentation très synthétique qui a été faite. Il note que le mot ambition a été mentionné à plusieurs reprises et il ne peut que le partager. Il intervient en sa qualité de Vice-président pour l'environnement et a bien noté que la diversité des paysages contribue à la qualité de notre territoire. Il souhaite que tous les conseillers soient en phase afin de faire face à toutes les contrariétés qui vont se présenter. Il prend pour exemple les énergies renouvelables. Tout le monde est d'accord, mais dès lors que l'on veut implanter du photovoltaïque on commence à trouver des difficultés sur son chemin. Donc, de toutes ces ambitions, le plus compliqué va être de faire en sorte que derrière chaque sous-chapitre on donne des exemples pour montrer qu'on dépasse le stade d'intention ; de l'ambition ; pour passer à l'action. Pour exemple le projet Zéro porté où l'on lit des choses irréalisables : classer des zones où l'on ne peut plus exercer des activités humaines susceptibles de compromettre les espaces naturels et de ce fait doivent être supprimées ou significativement limitées. L'agriculture de montagne est très fortement menacée.

Au sujet des énergies renouvelables il faudra faire en sorte de ne pas mettre des entraves pour atteindre ces ambitions.

Pour conclure P. CASABONNE souligne la nécessité de penser collectivement, de partager ces ambitions et ces outils.

A. BERNOS rappelle que lors de la dernière réunion, on avait dit qu'on parlerait de sectorisation, mais le temps a manqué pour ce faire. Il confirme ce que P. CASABONNE indique quant aux difficultés de régir sur un grand périmètre, des mesures qui sont totalement disparates. Il pense que c'est la sectorisation qui donnera les réponses effectives. Il s'inscrit dans cette mouvance de régénération sociétale au niveau de l'habitat dans nos villages. Les gens qui viennent de l'extérieur ont une vision très différente des gens qui y vivent. Ils amènent une modification architecturale et il faut le prendre en compte. Et s'il y a des quartiers avec des tiny houses, il y aura des juxtapositions avec ce qui existe déjà. La sectorisation répondra tout à fait à ce problème-là.

M. MIRANDE relève qu'elle a lu la page 43 du document *En Davan* « *Les espaces du Piémont Oloronais se trouvent plus fragilisés. Il s'agit de restaurer leur potentiel de fonctionnement écologique en réaménageant les corridors nécessaires au maintien de trames vertes* » et page 52 concernant les énergies renouvelables « *Le développement de l'agrivoltaïsme sera autorisé et devra être encadré afin d'éviter un trop grand détournement des surfaces agricoles* ».

Elle souhaite connaître le sens du mot « encadré ». Elle notifie qu'elle est pour le développement durable, pour les énergies renouvelables mais ce qu'elle appréhende c'est le business autour de ces exploitations et que les agriculteurs ne puissent plus s'installer.

M. CHABOUSSIE précise que c'est à définir dans le DOO pour définir les secteurs ou caractéristiques des secteurs qui pourraient voir accueillir des projets.

M. MIRANDE souligne que les terres de première catégorie situées le long du gave d'Oloron sont destinées soit disant au kiwi mais qui en réalité sont envahies par des panneaux solaires. Elle insiste sur le fait que selon elle, tout ceci sera du business. Ce seront donc les grandes firmes qui pourront les acheter et le jeune agriculteur ne pourra plus s'installer, n'aura pas les finances. Elle questionne sur le rôle du Maire et de la Communauté de Communes dans ce cadre-là.

B. UTHURRY indique qu'il sera toujours dans l'attribution du rôle des permis de construire mais il souscrit aux mêmes inquiétudes que M. MIRANDE en termes de risques même si (il parle de la biométanisation par exemple) on a la chance, dans le secteur, d'avoir des agriculteurs qui ne sacrifient pas leur métier, au métier d'énergéticien. Il cite l'exemple d'agriculteurs qui ont refusé de laisser entrer n'importe qui dans leur projet afin de pouvoir gérer leurs cultures et de pouvoir continuer à faire des cultures bonnes pour leur agriculture plutôt que de faire de l'électricité ou du gaz dans les réseaux. Il imagine que la loi Climat et Résilience comportera des obstacles destinés à ne pas transformer nos champs, en champs photovoltaïques. Dans notre économie rurale, agricole, diversifiée, de petite taille orientée vers la qualité, il faudra y faire attention. Les agriculteurs qui s'inscrivent dans ce projet environnemental s'inscrivent en général dans la vertu.

H. BELLEGARDE mentionne une instance, la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) qui examine tous les projets, y compris le photovoltaïque et fait le lien pour vérifier l'intérêt agricole du projet et ces installations. C'est très strictement encadré.

M. OXIBAR constate que ce SCoT est une vision. Nous sommes obligés d'essayer de réfléchir en regardant devant pour pouvoir répondre au coup par coup en fonction des demandes et cela deviendra vite problématique.

Il nous faut une vision et une orientation qui seront traduites dans un règlement de type PLUi. Trop de règles n'est pas bon, mais pas assez non plus. C'est notre responsabilité de réfléchir à ce que doit être l'aménagement de notre territoire. Auquel cas on risque de se retrouver avec des problèmes de cohabitation entre des zones économiques et d'habitation.

Il annonce qu'il y a été confronté dans son village à un projet très innovant de récupération de matériaux pour faire une maison avec des toits plats. Mais le PLU, très contraignant, ne permet pas aujourd'hui une adaptation à de nouveaux projets. Ce sont ces choses-là qu'il faut revoir dans le futur PLU, de l'orientation que l'on souhaite donner pour pouvoir répondre de manière plus souple.

Il stipule qu'il y a 40 ans, les règles étaient trop souples, ce sur quoi elles sont devenues trop strictes et ne répondent parfois pas à la réalité. Il faut travailler à l'entre deux.

B. ROSSI indique qu'il faut y réfléchir ensemble et l'une des solutions proposée et de faire des zones avec des programmations d'aménagements et d'orientations. Il ne s'agit pas de règles où l'on est obligé de respecter des conformités mais une compatibilité, c'est-à-dire que l'on peut retrouver du sens à une logique d'aménagement.

A. BERNOS indique qu'il faudra aux maires savoir ce qu'ils peuvent faire sur leur commune.

P. CASABONNE ajoute que s'il fallait ajouter une ambition à cette feuille de route ce serait le souhait de travailler pour une sectorisation mise en avant au niveau des paysages. Il note même sur son secteur, des sous-secteurs. Pour exemple l'habitat de la Pierre Saint-Martin, d'Issarbe n'a rien à voir avec l'habitat de la vallée.

Il demande s'il est possible d'inscrire en conclusion de ce débat que les élus souhaitent poursuivre ce débat avec une vue plus sectorisée.

B. ROSSI indique qu'elle l'a déjà fait pour partie, notamment parce qu'il y a eu des référents de bassins et qu'ils ont respecté la typologie, le découpage. Il faudra que les communes expriment des projets et non des idées. Il faut savoir le coût pour la commune, combien de réseaux il va falloir mobiliser. Elle stipule que « le secteur » est une notion juridique fondée sur le code de l'urbanisme, il y a peu de recul quant à la formalisation mais une réflexion sera menée pour pouvoir respecter les différents secteurs qui composent la globalité de notre intercommunalité.

S. DARRIUS rappelle que les zones actuelles, les documents d'urbanisme ont été fait par les conseillers municipaux et il espère que les temps de réflexion à venir pourront apporter des choses plus intéressantes. Il rappelle que dans la délibération de juillet 2021 sur l'élaboration du PLUi, il est prévu de travailler en secteurs proposés dans le cadre du SCoT, voire de proposer des débats au sein des communes basés sur ces 8 secteurs de bassin qui ont été retenus pour le travail sur le chemin de cohérence et à poursuivre sur le PLUi. A savoir, la Vallée d'Aspe, du Barétous, Le Josbaig, les coteaux du gave d'Oloron, du jurançonnais, la Vallée de l'Escou et le Val du gave d'aspe et la ville d'Oloron.

N. PASTOR remercie pour ce travail. Elle souhaite rappeler l'urgence climatique qui transparaît dans ce document et là où certains y voient un carguant, elle rappelle l'intérêt de réfléchir ensemble à comment on peut imaginer continuer à développer le territoire en terme d'urbanisation, où l'on met les choses, pour quoi et comment on les fait.

B. UTHURRY rappelle que les conseillers communautaires étaient invités à débattre. Il parle des aires protégées et la lecture qu'il a pu faire du compte-rendu qu'il a reçu, résonne comme une provocation. Il lui a permis de se rendre compte qu'il s'agit de mettre sous cloche les 2/3 des zones montagne du département. Cela ne peut pas marcher car tout ce qui doit être fait en terme de frein au réchauffement climatique, en matière de protection de la biodiversité doivent être conjugués aux activités de l'homme sur le territoire. Il relate qu'a eu lieu, sans qu'aucun élu n'en soit informé, une réunion d'un comité départemental (convoqué par le département et la région) sur les aires protégées. Sur 64 personnes, 1 siège était pour la Chambre de l'Agriculture pour représenter tous les agriculteurs de départements. Il faut accompagner le fait que l'agriculture se transforme en agro agriculture, on ne l'impose pas à la population. Il faut donner du temps à la concertation. Il a eu aussi écho d'un arrêté biotope qui serait en court de

construction et qui consisterait à geler 400 hectares du côté du gave d'Ossau. Il faut opérer des modifications pour protéger les arbres, les forêts, mais tout cela ne se décrète pas comme ça et ne s'impose pas aux gens qui y travaillent actuellement.

E. SERNA complète les propos de B. UTHURRY en relatant sa réunion avec l'IPHB. En effet c'est inquiétant et se demande quel est le rôle d'un maire, d'un élu, lorsque 64 personnes se réunissent sans la présence d'un seul maire. Il indique que les maires sont des élus alors que ces personnes sont membres d'associations et prennent des décisions pour les gens de la vallée. Le gros problème selon lui est que l'on parle de biodiversité, de faune, de flore, mais l'homme au milieu on n'en parle pas. Le département des Pyrénées-Atlantiques est certainement celui qui a l'une des plus belles biodiversités et il faut se demander pourquoi et comment on en est arrivé là. Pour cela, il faut nous prendre en exemple, nous demander nos pratiques (pastoralisme). Il ne se sent pas écouté en tant qu'élu.

N. PASTOR mentionne son expérience en tant qu'ancien membre d'associations. Elle relate que dans ces associations, les personnes ont le sentiment de ne pas être entendues. Elle est aussi une citoyenne et n'a pas la sensation d'être entendue par les élus. Elle indique qu'il y a 2 poids de mesure dans le discours de M. SERNA et pense ne pas être la seule dans cette situation. Quand ce dernier dit que 64 personnes se sont réunies sans penser à l'aspect humain, elle ne peut pas être d'accord. Parce que c'est justement réfléchir à ce que va devenir l'humanité que de réfléchir à la biodiversité.

Elle rappelle son propos. Aujourd'hui, les conseillers communautaires ont la sensation qu'il s'agit d'un carcan qui leur est imposé mais cela fait depuis 1992 qu'on nous alerte régulièrement sur l'urgence climatique et que citoyens, élus ne font pas grand-chose pour que cela change. Nous sommes dans une période de transition très importante si nous tous aujourd'hui nous ne faisons pas attention à ce que nous faisons pour demain, pour les 20 ans qui viennent, nous courrons à la catastrophe.

E. SERNA répond qu'il fait attention à tout ça à son échelle. Ils sont tous conscients de ce que N. PASTOR dit et c'est une évidence. Mais il a l'impression que parce qu'il y a un niveau de population plus faible que des grandes métropoles, on leur impose des choses plus facilement.

Ensuite il précise que cette notion d'écologie tout le monde la cerne bien. Par contre, ce qui est choquant ce sont des jeux olympiques avec de la neige artificielle, une coupe du monde au Qatar avec des terrains de foot climatisés, ceci ça l'alerte. Et les personnes qui décident et acceptent ça, leur imposent, alors même qu'ils font déjà des efforts, des choses comme ça.

(Applaudissements)

B. UTHURRY précise que ce qui est une injure c'est que ces personnes se réunissent sans les acteurs qui vivent sur le territoire. Leur parole est importante. Ils n'ont pas la sensation d'avoir dégradé le territoire puisque la biodiversité y est perçue comme extrêmement préservée. C'est dans la méthode que cela est détestable. Il rappelle que c'est le gouvernement qui l'a imposé, qu'il a enrôlé la Région dans ces déclinaisons. La méthode est détestable au point que les locaux n'ont pas été conviés tant que la réflexion n'était pas plus avancée.

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire

- **PREND ACTE** du débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique tel qu'annexé.

PÔLE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – POLITIQUES CONTRACTUELLE

**Rapport n° 220224-02-DEV-
Ingénierie LEADER Haut-Béarn 2022 : demande de financement**

M. LACOUR expose :

Vu la convention LEADER Haut-Béarn,
 Vu les textes relatifs règlementaires de nos partenaires,
 Vu l'attribution d'une dotation complémentaire de transition pour la période 2021-2022,
 Vu les missions définies,

Le GAL Haut-Béarn, au travers de sa structure juridique porteuse, la Communauté de Communes du Haut-Béarn, se porte garant de la mise en œuvre du programme LEADER 2014-2020, et, à ce titre, assure les missions suivantes :

- Mettre en œuvre, coordonner et gérer le programme LEADER,
- Assurer l'animation du programme sur la thématique « Devenir un espace-pilote dans le domaine de la valorisation économique durable des atouts environnementaux »,
- Favoriser la mobilisation, la concertation, la sensibilisation de tous les acteurs concernés en lien et en complémentarité avec chaque Communauté de Communes,
- Soutenir et promouvoir les projets émergeant du territoire qui seront en cohérence avec le programme LEADER.

Pour cela, l'ingénierie territoriale sera constituée de 0,5 Equivalent Temps Plein (ETP) dédié à la gestion du dispositif et 0,25 ETP dédié à l'animation.

Dans ce cadre, au vu des règlements d'intervention de nos partenaires, il est proposé de solliciter les subventions inscrites dans deux plans de financements distincts, au titre de l'année 2022 :

DEPENSES		RECETTES	
Animation-Communication LEADER 0,25 ETP	15 250.00 €	Département 64	7 000.00 € 18.30%
Gestion-Evaluation LEADER 0,5 ETP	21 000.00 €	Région Nouvelle-Aquitaine	2 500.00 € 6.54%
Forfait pour frais indirects	1 993.75 €	FEADER LEADER	17 870.31 € 46.73%
		Autofinancement	10 873.44€ 28.43%
TOTAL	38 243.75 €	TOTAL	38 243.75 €

D'autre part, le GAL Haut-Béarn a acté le principe d'un positionnement du territoire à un troisième programme LEADER 2023-2027. L'appel à candidature auquel doit répondre le GAL intègre également l'Objectif Stratégique 5 FEDER.

Cette candidature sera conduite à l'échelle du contrat régional donc avec les Communautés de Communes de la Vallée d'Ossau et du Pays de Nay.

Afin de préparer et de mettre en œuvre la stratégie de développement local et la réponse à l'appel à projet, le GAL mobilise son équipe d'ingénierie en interne ce qui permettra de renforcer la capacité d'ingénierie locale, l'information et la mise en réseau du partenariat local.

DEPENSES		RECETTES	
Animation-Préparation Candidature LEADER 0,75 ETP	45 750.00 €	Département 64	8 000.00 € 11.99%
		FEADER LEADER	45 400.00 €

DEPENSES		RECETTES	
Gestion-Préparation Candidature LEADER 0,5 ETP	21 000.00 €	Autofinancement	68.01% 13 350.00 € 20.00%
TOTAL	66 750.00 €	TOTAL	66 750.00 €

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **VALIDE** les plans de financement de l'ingénierie LEADER Haut-Béarn 2022,
- **DONNE DÉLÉGATION** au Président pour engager les démarches d'obtention des subventions et signer tout document correspondant.
- **ADOpte** le présent rapport.

PÔLE TOURISTIQUE

Rapport n° 220224-03-TOU-

Maison de la Vallée : résiliation anticipée du bail de location avec la Ligue de l'Enseignement des Pyrénées-Atlantiques et lancement de la procédure de vente

Mme ALTHAPÉ précise que la Maison de la Vallée à La Pierre Saint-Martin est propriété de la Communauté de Communes du Haut-Béarn.

Le bâtiment est dans un état général plutôt vétuste et des travaux de requalification sont aujourd'hui nécessaires.

La Ligue de l'Enseignement des Pyrénées-Atlantiques loue l'équipement à la CCHB, via un bail à loyer, signé avec la Communauté de Communes de la Vallée de Barétous en décembre 2013. Ce bail court jusqu'au 31 décembre 2023 et le montant du loyer est fixé à 12 450 €/an, payé par trimestre.

En raison de la crise sanitaire ayant fortement impacté leur activité et de la vétusté du bâtiment, la Ligue de l'Enseignement demande la résiliation anticipée du bail au 31 mars 2022 au lieu du 31 décembre 2022, comme stipulé dans les conditions de résiliation, à savoir en respectant un an de préavis. Le manque à gagner pour la CCHB sera de 9 337.50 €.

Il convient par ailleurs de souligner que, dans ce bail, la communauté de communes s'engageait à réaliser a minima les travaux nécessaires pour maintenir en état le bâtiment et pour garantir les conditions d'hygiène et de sécurité imposées par l'administration. Elle s'engageait également à « effectuer l'aménagement de la cuisine et du réfectoire, de créer une nouvelle porte d'entrée en façade, de créer une ou deux nouvelles douches, de créer un avant toit de protection de la porte et de la salle de classe au RDC ».

Hormis quelques travaux d'entretien, ces engagements n'ont pas été tenus en raison du coût élevé que ces travaux représentent. En effet, en 2019, l'Agence Publique de Gestion Locale des Pyrénées-Atlantiques (APGL) a estimé ces travaux de mise en conformité en matière de sécurité, d'hygiène et d'accessibilité à 598 025 € HT.

Ainsi, eu égard aux éléments précités, le Bureau de la CCHB réuni le 10 janvier 2022, propose d'une part d'autoriser la résiliation anticipée sollicitée, et d'autre part de lancer une procédure de vente concernant la Maison de la Vallée à La Pierre Saint-Martin, située sur la parcelle AA 89.

Cette vente ferait l'objet d'une publicité accompagnée d'un cahier des charges visant à favoriser la vente pour un projet d'hébergement collectif. La Maison de la Vallée étant le dernier hébergement collectif pour l'accueil du jeune public sur la station, la CCHB souhaite encourager le maintien de cette offre d'hébergement. La période de publicité serait d'un mois, à partir du 1^{er} mars 2022 et pourra être diffusée dans les journaux locaux (République, Sud Ouest: rubrique dédiée aux annonces légales) ainsi que dans les Petites Affiches.

D'une superficie au sol de 1 100 m², la valeur vénale du bien estimée par le Pôle d'Evaluation Domanial 64 le 9 décembre 2021 est de 150 000 €.

DÉBAT :

L. ALTHAPE rappelle qu'à l'origine cette maison a été créée pour que les enfants de la vallée de Barétous puissent profiter de la Pierre-Saint-Martin. L'idée est que l'esprit reste le même, qu'elle soit à destination des enfants et des jeunes notamment.

Elle a une capacité totale d'une 60^e de personnes, tout compris. Sinon aujourd'hui il y a 36 couchages. Cette maison nécessite énormément de réhabilitation. Soit 600 000 € de travaux prévus.

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, pour 62 voix pour et 1 abstention (C. PUCHEU)

- **AUTORISE** la résiliation anticipée du bail à loyer avec La Ligue de l'Enseignement des Pyrénées-Atlantiques, à effet du 31 mars 2022 en lieu et place du 31 décembre 2022, sans indemnité,
- **AUTORISE** le Président à lancer la procédure de vente relative à la Maison de la Vallée de La Pierre Saint-Martin,
- **ADOpte** le présent rapport.

Rapport n° 220224-04-TOU-

Candidature Appel à manifestation d'intérêt "Rénovation des stations des montagnes" d'Atout France

Mme ALTHAPÉ précise que dans le cadre du dispositif Avenir Montagnes, l'Etat a décidé de déployer un nouveau programme France Tourisme Ingénierie.

Piloté par Atout France, ce nouveau programme vise à accélérer la rénovation globale de l'immobilier de loisir (et plus spécifiquement les copropriétés traditionnelles et les résidences de tourisme) pour garantir leur performance technique, leur attractivité touristique et une meilleure performance économique en termes d'occupation.

50 stations de montagne seront accompagnées sur les 5 prochaines années en deux vagues successives de 30 mois (25 lauréates par vague).

L'appui apporté par cet Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) consiste en un accompagnement à hauteur de 100 000 € HT maximum sous forme de :

- un apport en ingénierie, d'expertises "à la carte" (techniques, juridiques, financières) selon les besoins du territoire. L'objectif est d'agir sur tous les champs : gouvernance et urbanisme, conseils aux copropriétés, ajustement de l'offre de services aux propriétaires en station, ajustement des outils de commercialisation, etc...
- d'aide financière à hauteur de 30 % à la conduite d'études opérationnelles.

Cet AMI a vocation à définir la feuille de route, la gouvernance et les outils nécessaires pour enclencher une dynamique de réhabilitation globale ; il fait le lien avec les mesures annoncées dans le plan Avenir Montagnes sur ces thématiques (fonds de la Banque des territoires, intervention de foncières...)

Sur le territoire du Haut-Béarn, la station de la Pierre Saint-Martin, qui comptabilise 3 000 lits dont près de 1 600 lits marchands, est confrontée à une problématique de parc d'hébergement locatif peu qualifié, vieillissant et ne répondant plus aux attentes de la clientèle. Ce point faible est un frein à tout projet ou initiative visant à développer l'attractivité de la destination.

Aussi, en partenariat avec le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques, la commune d'Arette et l'Office de Tourisme du Haut-Béarn, la CCHB a répondu à cet appel à projets.

Cette candidature a été retenue. La CCHB assure la coordination générale du dispositif, l'Office de Tourisme est en charge de la mise en œuvre du projet. Le Conseil départemental s'engage à financer 50 % du poste du chargé de mission qui serait basé à l'Office de Tourisme du Haut-Béarn.

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Président à engager toute démarche et signer tout document relatif à cet Appel à Manifestation d'Intérêt,
- **ADOpte** le présent rapport.

PÔLE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

ENFANCE JEUNESSE - SCOLAIRE

Rapport n° 220224-05-JEU

Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) : tarification des camps durant le séjour d'hiver 2022

Mme BISTUÉ précise que la communauté de communes assure la gestion en direct de quatre Accueils de Loisirs Sans Hébergement : l'ALSH Com à casa (Saint-Goin), l'ALSH Les aventuriers du Barétous (Arette), l'ALSH Les Eterlous (Bedous) et l'ALSH Le repaire des brigands (Lasseube), unique structure ayant un secteur jeune.

Le secteur jeune de l'ALSH Le repaire des brigands souhaite organiser durant la période d'ouverture hivernale un mini-camp en vallée d'Aspe (secteur du Somport) pour les enfants 11 à 16 ans. Ce mini-camp fait l'objet d'une tarification particulière en fonction du coût des activités proposées.

Pour le séjour d'Hiver 2022, la tarification proposée est la suivante :

	Description	Tarifs familles
Secteur jeune de l'ALSH de Lasseube	Mini-camp de deux jours et une nuit. Stage d'initiation à la survie en milieu montagnard hivernal (randonnée en raquettes et bivouac sous igloo). Séjour encadré par un professionnel de la montagne.	54 euros

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **VOTE** le tarif du mini-camp organisé par l'ALSH Le repaire des Brigands durant le séjour d'hiver 2022,
- **ADOpte** le présent rapport.

PÔLE CULTURE ET RAYONNEMENT DU TERRITOIRE

SPECTACLE VIVANT

Rapport n° 220224-06-SPV-

Établissement Public Administratif Espace Jéliote : modification de la convention avec la Communauté de Communes du Haut-Béarn, actualisation des modalités d'utilisation des biens immobiliers mis à disposition

Mme CABON expose :

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°15-201013-SPV- du 13 octobre 2020,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°211202-03-SPV- du 02 décembre 2021,

L'article 7-1 de la convention portant sur les relations juridiques, techniques, financières et fonctionnelles entre la CCHB et l'EPA Espace Jéliote définit les modalités d'utilisation des biens immobiliers utilisés.

Compte tenu de la spécificité de certaines demandes d'associations, il est proposé une évolution des termes de la convention en prenant en compte les sollicitations à but caritatif.

La procédure de validation des utilisations des équipements sera aussi revue, intégrant les communes dans l'information préalable.

Le droit de tirage de 30 utilisations maximum/an des différents locaux, dont bénéficie la CCHB, inclura :

- des demandes d'utilisations par les Communes de la CCHB, pour leurs activités propres ou celles de leurs établissements scolaires,
- des activités culturelles d'intérêt communautaire sollicitées auprès de la CCHB.

La gratuité accordée par l'EPA s'entend exclusivement sur le premier volet (4.a, correspondant à l'utilisation de l'équipement) de tarification appliquée à la journée de la représentation. La facturation s'appliquera selon la grille tarifaire en vigueur pour les volets suivants (4.b et 4.c, correspondant aux frais de personnel technique et aux frais administratifs et d'entretien).

Concernant les sollicitations à but caritatif, la CCHB assumera la totalité des volets de facturation restant, dans la limite de 3 utilisations / 4 500 €.

Pour toute demande associative, la Commune où son siège social est situé sera informée. Si la Commune souhaite assumer une partie de la facturation, la convention d'utilisation deviendra quadripartite : Utilisateur – CCHB – EPA – Commune.

Ces actualisations seront intégrées dans le corps de la convention.

DÉBAT :

S. SAGE souhaite savoir quelles activités les associations caritatives proposeraient dans la salle Jéliote.

C. CABON répond qu'en général il s'agit surtout d'activités de spectacles, orientées culturel.

B. UTHURRY confirme qu'il s'agit bien souvent d'activités de danse car il est astucieux pour les associations caritatives de solliciter les écoles de danse qui remplissent la salle.

C. CABON mentionne aussi les spectacles qui peuvent se faire dans le cadre de l'Education artistique et culturelle avec les établissements scolaires.

R. VILLALBA prend la parole pour parler du hall de la salle Jéliote. Le lieu lui semble vide la plupart du temps. Il aimerait connaître quelles sont les démarches à faire pour les associations qui souhaitent faire des expositions dans ce hall et quel en serait le coût. Il pose la même question quant à la location de la salle Bourdeu.

C. CABON rappelle que la salle Bourdeu est toujours municipale. Au même étage les bureaux de la commune sont loués par l'EPA. Pour réserver la salle Bourdeu, il faut en faire la demande auprès de la mairie d'Oloron.

Concernant le hall Jéliote, il s'agit d'un local géré par l'EPA. Il existe une tarification concernant son utilisation. Tarif à la journée et même à la ½ journée.

Les travaux actuellement en cours dans l'EPA bousculent l'utilisation de cet espace en raison, entre autre, du passage des ouvriers. Elle propose de contacter J. CHALLA pour l'utilisation du hall.

R. VILLALBA a posé cette question en raison d'un incident récent. Le gouvernement de Navarre leur a prêté une exposition remarquable et la demande a été faite à la directrice de l'EPA de mettre cette exposition dans le hall de Jéliote (qui plus est au centre de la ville). Il lui a été répondu qu'il y avait des travaux et que le sol avait été refait. Il a eu le sentiment qu'il était difficile d'obtenir la location de ce hall. Il souhaite dire que cette exposition a été réalisée en partenariat entre le service transfrontalier de la ville d'Oloron et la Communauté de communes. Il était très heureux de ce travail en commun mais ce dernier n'a pas pu être exposé dans le hall. L'exposition a trouvé place à la Galerie Révol, lieu plus étroit et moins bien adapté pour cette grande exposition. Il espère qu'à l'avenir, il sera possible de travailler avec l'EPA.

C. CABON ne présente aucune inquiétude à ce sujet. Elle rappelle l'ampleur des travaux et les divers problèmes qui en découlent. Il ne faut pas hésiter à prévenir suffisamment à l'avance du souhait d'exposer afin que l'on puisse ne pas gêner d'autres activités et réserver l'espace. En réservant à l'avance, on optimise les chances.

A. BERNOS précise qu'au niveau de la Communauté de communes il est normal, qu'il existe un prix préférentiel. Il demande combien de temps va rester cette exposition.

C. CABON signale qu'elle n'a pas connaissance d'un coût spécifique pour la mise en place d'une exposition. Le coût de la location de la salle est défini par 3 volets détaillés dans la convention votée l'année dernière. Concernant la mise en place d'une exposition par une association, elle n'a pas connaissance d'un coût tarifaire particulier pour cet espace.

S. HIRSCHINGER demande s'il y aura bien 3 gratuités par an pour 3 associations qui feront des demandes pour des actions culturelles. Elle souhaite savoir s'il y a plus de demandes, comment cela sera-t-il géré, quels seront les critères.

C. CABON précise qu'il y a 30 gratuités accordées à l'année qui ne sont pas totales. Elle explique que les gratuités totales concernent les demandes d'associations à caractère caritatif exclusivement. 3 gratuités totales seront attribuées dans l'année. S'il y en a plus, seule la gratuité locative pourra être accordée, comme aujourd'hui. Elle souligne qu'en moyenne, par an, il y a 2 ou 3 actions caritatives. Elle cite Le Secours Populaire et Les Restos du Cœur qui organisent ce genre d'actions. Ces associations sont suffisamment connues et répertoriées.

B. UTHURRY intervient en indiquant qu'il y aura un regard attentif si un cas exceptionnel se présente. Il faut à la fois cultiver la rigueur d'un équipement qui doit trouver une proximité d'équilibre et manifester de l'agilité quand les circonstances l'exigent.

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **VALIDE** les modifications apportées à la convention portant sur les relations juridiques, techniques, financières et fonctionnelles entre la Communauté de Communes du Haut-Béarn (CCHB) et l'Établissement Public Administratif (EPA) Espace Jéliote,
- **AUTORISE** le Président à effectuer les démarches officielles auprès de la Trésorerie d'Oloron-Aramits,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents correspondants,
- **ADOPTE** le présent rapport.

PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

Rapport n° 220224-07-PAH-

Programme d'actions 2022 en partenariat avec la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, du Pays d'art et d'histoire des Pyrénées béarnaises

Mme CABON expose :

Vu la convention de labellisation Pays d'Art et d'Histoire du 18 janvier 2013,
Vu les règlements d'intervention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Nouvelle-Aquitaine, du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine, et du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Considérant la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée de l'animation du label PAH, entre la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau et la Communauté de Communes du Haut-Béarn,
Considérant le programme d'actions 2022 présenté en comité de pilotage le 28 janvier 2022 (annexe 2),

Les actions retenues au titre de l'année 2022 sont présentées de manière détaillée en annexe 1. Le budget prévisionnel correspondant à ces actions partagées à l'échelle Ossau – Haut-Béarn est estimé ainsi :

DÉPENSES	Montant	RECETTES	Montant
FONCTIONNEMENT	14 800€	DRAC	11 000 €
ORGANISATION	12 100€	CR	14 000 €
RECHERCHE	4 500€	CD 64	4 500 €
COMMUNICATION	7 700€	Autofinancement *	41 500 €
ANIMATIONS	31 900€		
TOTAL	71 000 €	TOTAL	71 000 €

(*) Conformément à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, la part de la CCVO est de 6 000 €.

DÉBAT :

R. VILLALBA demande s'il est possible que le Pays d'Art et d'Histoire s'intègre dans le projet du Mémorial du Camp de Gurs.

B. UTHURRY indique que cette demande est entendue et qu'un travail sera fait ensemble.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **VALIDE** le programme d'actions 2022,
- **VALIDE** les sollicitations de financements sus-indiqués auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine, et du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents correspondants,
- **ADOPTE** le présent rapport.

LECTURE PUBLIQUE

Rapport n° 220224-08-LEC-

Médiathèque des Gaves - Rénovation énergétique : demande de financements auprès de l'État (DSIL/DETR)

Mme CABON indique que le réchauffement climatique est désormais reconnu par toutes les instances politiques et scientifiques, et constitue un risque majeur pour un développement durable. Dans la lutte contre ce changement climatique, les collectivités se doivent d'être exemplaires. La Communauté de Communes du Haut-Béarn en tant que cheffe de file de la transition énergétique locale s'est saisie de cet enjeu et mène depuis 2018 une politique volontariste à travers notamment la démarche «Territoire à Énergie Positive (TEPOS)».

Dans le cadre de cette démarche, et suite à un premier état des lieux du patrimoine bâti de l'intercommunalité en 2018, des audits énergétiques portant sur 14 bâtiments intercommunaux ont été réalisés en 2019 par le bureau d'étude HTM.

En 2021 la CCHB a missionné le cabinet AGC Ingénierie afin de réaliser un audit de fonctionnement des installations CVC (Chauffage Ventilation Climatisation) et préconisations, concernant la Médiathèque des Gaves.

Cette étude a démontré que la Médiathèque des Gaves représente un enjeu fort en termes de rénovation thermique et d'économie d'énergie.

Un lot de travaux assurerait une économie d'énergie supérieure à 30% selon les estimations du bureau d'étude :

- Réduction des consommations de gaz de l'ordre de 30% (augmentation de la performance de la chaufferie et réduction des températures intérieures en hiver, porte d'entrée),
- Réduction des consommations d'électricité d'environ 33% (réduction des consommations d'électricité de la climatisation et du traitement d'air, porte d'entrée).

Ils se décomposent comme suit :

- Amélioration de la performance énergétique de la chaufferie	4 500 €
- Maîtrise de la température des différents espaces du bâtiment.....	41 000 €
- Fiabilisation de la production de froid.....	27 000 €
- Extension des fonctionnalités de la GTB4.....	4 200 €
- Rénovation du magasin	19 000 €
- Dépose / pose porte d'entrée	50 000 €
- BE, BC, AMO.....	24 588 €

TOTAL HT **170 288 €**

Un axe fort du plan de relance cible la rénovation thermique. Il est donc proposé de déposer un dossier de demande de subvention au titre du DSIL ou de la DETR pour financer ces travaux. L'aide peut être à hauteur de 40 %, soit maximum 68 115 €.

DÉBAT :

B. AURISSET intervient pour dire qu'il devait présenter cette délibération mais qu'il a refusé car il est plus à l'aise pour la dénoncer que pour la présenter. Il dénonce la récompense « Equerre d'argent » décernée à l'architecte.

Il rappelle que ce projet a été porté par l'ensemble de la collectivité, il s'agit d'un projet phare pour le territoire. Cependant, il cite les passerelles et les problèmes énergétiques sur un bâtiment de moins de 15 ans. Il pense aux contribuables et les 170 000€ de travaux car le bâtiment est mal conçu dès le départ. La porte d'entrée non conforme depuis le début. Aujourd'hui, il y a des frais supplémentaires. Il vote pour cette délibération car il s'agit d'une économie énergétique. Il rappelle que ce projet a coûté très cher. Il complète en indiquant que cette délibération il faut la voter mais qu'il n'est pas normal qu'un architecte, un bureau d'études n'ai pas vu ces dysfonctionnements. Il y a très probablement des lacunes au niveau des services de la CCHB pour pouvoir aller chercher des garanties décennales au moins sur la porte.

C. CABON lui répond que nous avons un très beau bâtiment innovant. Elle précise qu'elle connaît très peu de chantiers de construction qui se déroulent sans aucun problème. Cependant, elle dénonce les toits plats qui ne tiennent pas compte de la pluviométrie locale et de la raison pour laquelle il y avait des toits en pente précédemment.

B. AURISSET souhaite évoquer la question du handicap. Dans ce bâtiment, cette question est à revoir, il est non conforme.

A. BERNOS indique qu'il s'abstiendra pour cette délibération. Il a participé aux ateliers de travail et note les questions très pointues sur, par exemple, les conséquences des vibrations de la centrale hydroélectrique située au-dessous de la médiathèque, sur la toiture, dans l'acoustique du fait de la résonnance de par le volume, etc. Ces questions ont été posées à l'architecte et sont répertoriées dans les documents de travail. Il ne comprend pas que les choses élémentaires d'une chaufferie, ventilation n'aient pas été plus fouillées et qu'au bout de 10 ans on ait besoin de 170 000 € de réparation. Il trouve cela inadmissible surtout si on ajoute le coût des passerelles. Il complète en indiquant que le problème du handicap sur les passerelles a été évoqué dès le début et n'a jamais été traité (problème de glissement). L'architecte n'a jamais apporté de réponse quant aux questions techniques des élus. Aujourd'hui, il faut pallier à ces manques.

Il y a à l'heure actuelle plein de travaux réalisés (référence à Jéliote) et des projets innovants. Il note que le suivi des travaux de la salle Jéliote a été plus sérieux. Les altérations qu'il y a eu par rapport à la médiathèque ne représentent pas le même financement.

N. PASTOR souhaite savoir quels problèmes seront résolus.

C. CABON précise que cela va régler les problèmes de rénovation énergétique ce pour quoi les fonds sont demandés.

N. PASTOR complète en demandant si cela signifie qu'il y a d'autres problèmes.

C. CABON indique que pour l'heure c'est cela qui pose problème.

B. UTHURRY précise qu'il s'agit d'un bâtiment qui date de 15 ans, qui a été récompensé par une équerre d'argent qui couronne à la fois la collectivité qui le porte et l'architecte qui l'a conçu. Il y a 15 ans les questions de rénovation énergétique étaient plus expérimentales qu'aujourd'hui. Il faut aussi revenir sur tous les projets qui ont entraîné des surcoûts tels que la piscine, le Somport, le Portalet par exemple. Il a parfois des doutes sur la propension des entreprises à faire pour le public et les collectivités ce qu'elles ne font pas pour les autres entreprises. Sur la médiathèque, il a vu une unanimité dans les décisions prises à l'époque de sa conception et de sa construction. Il souhaite être moins sévère que B. AURISSET et A. BERNOS sur les questions de rénovation énergétique car les évolutions ont été fulgurantes ces dernières années.

Il rappelle que la délibération a pour but d'aller chercher des financements.

C. CABON précise que la climatisation est fournie par l'eau du gave et du fait que les étages soient plus bas qu'avant du fait du changement climatique, les emplacements font partie des mauvaises surprises.

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, par 61 voix pour et 2 abstentions (MM. BERNOS, J. CASABONNE)

- **APPROUVE** les travaux de rénovation énergétique de la Médiathèque des Gaves tels que décrits ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à solliciter Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques pour l'obtention de la subvention la plus élevée possible,
- **AUTORISE** le Président à engager les démarches administratives nécessaires,

- **ADOPTE** le présent rapport.

PÔLE SERVICES TECHNIQUES ET EQUIPEMENTS A VOCATION INTERCOMMUNALE

Rapport n° 220224-09-SET-

Agrandissement et amélioration de l'Aire de Grand Passage : plan financement

Mme SAOUTER rappelle que construite en 2005, l'Aire de Grand Passage (AGP) située à Précilhon ne répond plus correctement au besoin, ni en termes de places disponibles vis-à-vis des arrivées habituelles tous les ans, ni au niveau des fonctionnalités et des usages.

Le projet d'amélioration et de sécurisation de l'aire de grand passage consiste à :

- Augmenter sa capacité d'accueil dans l'emprise actuelle de la parcelle (d'une superficie d'environ 1.5 hectares), pour permettre un accueil serein de 70 caravanes. Cela nécessitera d'aménager des surfaces actuellement enherbées ou boisées, sur 4 000 m² environ. Les arbres situés sur le pourtour de la parcelle seront conservés et de nouvelles plantations viendront compléter la ceinture végétale,
- Améliorer et sécuriser l'accès à l'aire, par l'aménagement d'une plateforme de retournement à l'entrée du site (cela facilitera la circulation des caravanes et des camions du SICTOM pour la collecte des déchets) et par la mise en place d'une barrière adaptée permettant un contrôle d'accès efficient,
- Améliorer les conditions d'accueil et de séjour des gens du voyage, grâce à l'installation de nouveaux dispositifs de distribution d'eau et d'électricité, d'un éclairage public, et l'aménagement d'un nouveau bloc sanitaire adapté.

Portant une politique ambitieuse de transition écologique et énergétique, la CCHB veut faire de cette opération un exemple en prenant en compte le bilan carbone de l'opération. D'une part, les matériaux qui seront extraits (bois, tourbe) seront revalorisés au mieux et localement, et d'autre part, nous utiliserons des déchets inertes valorisés pour réaliser la sous-couche des nouvelles surfaces de stationnement.

Vu ces objectifs et engagements environnementaux, ce chantier a récemment été retenu pour bénéficier des subventions européennes POCTEFA RCDiGreen – opération visant la valorisation des déchets inertes et initiée par le SICTOM en 2019.

Eu égard au calendrier du POCTEFA, les travaux, d'une durée de 2 mois maximum, devront démarrer courant mars 2022.

Le Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement de l'APGL assure la maîtrise d'œuvre de cette opération. Une grande partie des travaux de l'opération pouvant être réalisés dans le cadre de l'accord-cadre à bons de commande de travaux de voirie 2021-2025 (groupement Laborde / Eurovia), le coût global prévisionnel de l'opération s'établit à 316 840 € HT, réparti comme suit :

N° d'ordre	DESIGNATION	COUT (€)	
CHAPITRE 1	INSTALLATION DE CHANTIER ET REPLIEMENT		2 900,00 €
CHAPITRE 2	TRAVAUX PREPARATOIRES		26 000,00 €
CHAPITRE 3	TERRASSEMENTS		43 000,00 €
CHAPITRE 4	BORDURES ET CANIVEAUX		3 000,00 €
CHAPITRE 5	MATERIAUX DE CHAUSSEES, ACCOTEMENTS ET TROTTOIRS		100 000,00 €
CHAPITRE 6	TRAVAUX DIVERS		22 000,00 €
CHAPITRE 7	ASSAINISSEMENT		3 500,00 €
CHAPITRE 9	RESEAUX SECS		25 000,00 €
CHAPITRE 10	ESPACES VERTS		2 300,00 €
CHAPITRE 11	SIGNALISATION / MOBILIER		10 300,00 €
CHAPITRE 12	PRESTATIONS DIVERSES		3 500,00 €
CHAPITRE 13	ELECTRICITE		30 000,00 €
CHAPITRE 14	RENOVATION BATIMENT EXISTANT		20 000,00 €
CHAPITRE 15	ETUDE ET MAITRISE D'ŒUVRE		25 340,00 €
		TOTAL H.T	316 840,00 €
		TVA 20,00 %	63 368,00 €
		TOTAL T.T.C	380 208,00 €

Le plan de financement serait le suivant :

○ FONDS EUROPÉEN (POCTEFA)	65 000 €	
○ ETAT (DETR)	158 420 €	(50 %)
○ Autofinancement :	93 420 €	

○ Total HT :	316 840 €	

DÉBAT :

J. MARQUÈZE souhaite connaître le tarif de ces zones de grands passages et le coût de fonctionnement à l'année puis pour les années à venir. Car au début ça va être tout neuf puis ces zones vont se dégrader.

A. SAOUTER indique que cela représente un gros investissement de départ puis une baisse des coûts de fonctionnement dans les années à venir. Actuellement et depuis plusieurs années, le bloc sanitaire est détérioré, réparé à plusieurs reprises, cela a un coût. Il y a une utilisation de l'eau en excès. Ceci ne sera plus possible car il y aura obligation de payer l'eau et l'électricité. La barrière mise en place ne s'activera pas tant que les personnes n'auront pas payé.

B. UTHURRY mentionne le questionnaire général des personnes sur la fiabilité de la barrière.

A. SAOUTER précise que la barrière en question sera identique à celle de l'aire de grand passage d'Aire sur l'Adour et Pau. Il s'agit d'une barrière très robuste, télescopique qui s'ouvre à moitié pour pouvoir laisser rentrer et sortir les voitures. En revanche pour sortir avec les caravanes, il faut qu'elle s'ouvre en entier. Pour cela il faut une intervention d'un agent technique.

J. MARQUÈZE souhaite revenir sur son intervention et préciser qu'il s'agit d'une inquiétude sur les communes de savoir comment vont se dérouler ces passages.

A. SAOUTER est en contact avec des associations de voyageurs ou qui travaillent avec eux. Lorsqu'un territoire a une aire de grand passage avec un règlement et de bons aménagements, 98% des problèmes sont réglés.

Une réunion de travail a eu lieu avec la l'ADTM et la Préfecture. Une discussion a eu lieu avec le Président de la Communauté de communes Béarn des Gaves sur la possibilité de créer à plusieurs

intercommunalités une aire de grand passage, cela ne sert à rien de les multiplier. La réflexion est en cours. Elle précise que toutes les communes ont à gagner à trouver une solution qui réponde à ce qu'exige la réglementation. Cela ne sert à rien de faire de très bonnes installations si elles ne sont pas bien placées et mal équipées.

M. OXIBAR a vu dans la presse une annonce de la création d'une aire de grand passage, de grande envergure, en vallée d'Ossau. Cette dernière regrouperait 3 communautés de communes et donc le nombre d'emplacements serait multiplié en conséquence. Au sujet de cette délibération, des travaux vont être engagés pour mettre aux normes une aire de grand passage mais ceci va être vite désuet car il faut entamer une réflexion sur la mutualisation d'une aire de grand passage sur plusieurs communautés de communes. Il se demande s'il s'agit du début de la création d'une nouvelle aire de grand passage ou d'une extension de l'existant. Il souhaite savoir où en sont les discussions.

A. SAOUTER lui répond que dans la presse le titre de l'article était erroné puisqu'il annonçait une création alors que dans le corps du texte, il indique bien qu'une réflexion était menée. Il s'agira d'une aire de grand passage avec le nombre de places demandé, soit environ 180 et au contraire au lieu de multiplier les aires de grands passages, il n'y en aurait qu'une.

Il faut entamer une discussion avec les associations de voyageurs pour connaître les axes qu'ils utilisent et savoir où il est le plus judicieux de la créer. En effet, des travaux vont être réalisés sur l'aire existante car cette dernière est reconnue sur le schéma départemental comme aire de grand passage mais demandant un agrandissement.

Cependant, cette aire ne peut plus être agrandie. Grâce aux travaux d'aménagement (élagage d'arbres entre autres) il sera possible d'ajouter des emplacements mais il ne sera pas possible d'atteindre une superficie nécessaire pour mettre 150 caravanes.

Elle précise que sur le territoire, nous ne possédons pas d'aire d'accueil. Cette nouvelle aire permettra d'accueillir les passages des 70 caravanes qui viennent régulièrement sur le territoire. Les grands passages sont au nombre de 1 à 3 par an alors que les passages de 30, 40, 70 caravanes sont très réguliers.

La création de cette nouvelle aire de grand passage évitera les « stationnements sauvages » que l'on observe. Le territoire aura un équipement qui pourra être mis en avant dans le fait de dire qu'il n'est pas possible de s'installer à certains endroits, mais bien sur l'aire de grand passage.

E. SERNA indique que lors du dernier conseil, il avait été voté la dépollution du site de Lanneretone. Il passe devant tous les jours et observe sur une parcelle un amoncellement de dépôt de voitures, machines à laver, etc. Il précise que cela est déplorable à constater. Il pense que le problème est déplacé et que cette zone reste artisanale et qu'il est dommage de constater ce dépotoir dans cette zone.

A. SAOUTER indique qu'en effet, cette parcelle avait été proposée aux habitants des Angles pour pouvoir entreposer dans des bennes la ferraille car il leur a été demandé de partir de l'ancienne aire de ferrailage pour pouvoir la dépolluer.

Effectivement elle a eu des retours, vu des photos. Il va falloir y retourner et exiger que le contrat de départ soit respecté, soit aucune ferraille au sol mais dans des bennes. Il y a un contrat qui a été signé. Elle précise qu'il y a un gros travail de pédagogie à faire. Cela est intolérable mais elle souhaite rappeler qu'elle constate également dans d'autres zones, des dépôts qui ne sont pas faits par des gens du voyage et qui sont tout aussi choquants.

A. LABARTE prend la parole pour rappeler qu'il s'agit de la loi et que l'on est obligé de créer cette aire. En revanche, il rappelle que concernant la zone Lanneretone, ces personnes étaient là bien avant la création de cette zone. Ils se sont imposés sur ce site. Lorsqu'il était petit, ce site était une décharge, les gens y versaient leurs ordures ménagères. Certaines personnes s'y installées depuis près de 70 ans pour certains. C'est un véritable problème, Sachant qu'une décharge reste active environ 150 ans, il faut réussir à les sortir de ce secteur et trouver quelque chose qui leur conviendra mieux car cela n'est pas normal que des gens vivent sur une décharge. Il faut leur proposer quelque chose de décent avec des aménagements. Aujourd'hui, ils ne prennent plus la route, ils sont sédentarisés, il faut trouver une solution, ces personnes vivent à Oloron, des enfants sont scolarisés et pour certains sont électeurs sur Oloron. Il espère qu'une solution pourra leur être proposée.

A. SAOUTER précise qu'elle y va régulièrement. Effectivement ils vivent dans un lieu où ils ne devraient pas être. 90% des aires et habitats d'accueil sont situés à côté de déchetteries, d'autoroutes, des voies de trains, etc. Il faut en effet trouver d'autres terrains. Elle ne cesse de lancer des appels mais n'a pas de retour. Elle avait proposé concernant l'aire de grand passage de mettre en place des aires tournantes. La Préfecture avait acceptée cette solution. Il aurait alors été possible de louer à un agriculteur un terrain suffisant et deux ans après, on aurait changé de terrain. Elle n'a eu aucun retour. Elle est à la recherche d'un terrain de 800 m² pour loger une famille qui est en errance depuis 20 ans, qui a de l'argent pour acheter un terrain à bas prix mais elle n'a pas de réponse. Elle voudrait bien déplacer les Angles mais n'a pas de solution. Ces gens veulent bien partir.

B. UTHURRY souligne qu'il s'agit d'un sujet compliqué et félicite quant à son travail A. SAOUTER qu'il a eu l'occasion d'accompagner 1 ou 2 fois sur le site des Angles où les conditions de vie sont complètement dégradées. Concernant l'aire de ferrailage, ils admettent qu'ils n'ont pas le droit d'y déposer des ferrailles au sol. Cela porte préjudice à la santé de leurs enfants (difficultés à les faire tester). Il faut certes apporter des solutions, mais elles restent difficiles à trouver.

A. SAOUTER souhaite remercier très chaleureusement A. BERGERET, chef de pôle qui l'accompagne chaque fois et qui fait un gros travail.

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **VALIDE** l'inscription du projet dans le cadre de l'appel à projets DETR et DSIL,
- **VALIDE** le plan de financement présenté,
- **AUTORISE** le Président à engager les démarches administratives nécessaires et à signer tous documents relatifs à ce projet,
- **ADOpte** le présent rapport.

PÔLE ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ENERGETIQUE

Rapport n° 220224-10-ENV-

Syndicat Mixte des Gaves d'Oloron, Aspe et Ossau et de leurs affluents (SMGOAO) : modification des statuts

M. MAUNAS indique que le Comité syndical du SMGOAO, lors de sa séance du 14 décembre 2021, a voté à l'unanimité la modification des statuts actuels du syndicat sur deux points :

- L'organisation du SMGOAO. Le nombre de commissions de sous-bassins versants est réduit de 5 à 4. Cela permet de limiter le nombre de communes en doublon sur deux ou trois commissions (ne concernera plus que 2 communes au lieu de 9), tout en conservant un mode de fonctionnement compatible avec de bons échanges.
- L'ajout d'ouvrages de défense contre les inondations. Il s'agit d'ajouter deux systèmes d'endiguement - digue du quartier de l'Ile à Eysus et digue Mendioudou à Lanne-en-Barétous - à la liste des ouvrages gérés par le SMGOAO. Cette modification des statuts fait suite aux délibérations concordantes du SMGOAO et de la CCHB, respectivement le 25 mars 2021 et le 2 décembre 2021, concernant la mise à disposition des ouvrages concourant à la prévention des inondations.

Les organes délibérants des EPCI membres du SMGOAO disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Syndicat pour se prononcer sur ces modifications statutaires.

Le défaut de délibération dans ce délai de trois mois vaut acceptation du Conseil Communautaire.

DÉBAT :

B. UTHURRY précise qu'il y a toujours l'objectif de l'organisation d'une plénière pour présenter tout le travail réalisé par le syndicat.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **APPROUVE** les nouveaux statuts du SMGOAO tels que présentés et tels qu'adoptés par délibération du Conseil Syndical du SMGOAO le 14 décembre 2021,
- **APPROUVE** le présent rapport

Rapport n° 220224-11-ENV-

Partenariat dans la mise en œuvre du contrat de développement territorial des énergies renouvelables thermiques en Béarn

M. CASABONNE rappelle que les énergies renouvelables thermiques (biomasse, solaire thermique, géothermie, réseau de chaleur et récupération de chaleur fatale) permettent de répondre aux besoins en chaleur tout en garantissant un approvisionnement local ; elles présentent un intérêt indéniable pour le Haut-Béarn dont l'ambition est d'atteindre l'autonomie énergétique avant 2050.

Le Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA), qui souhaite accompagner le territoire du Béarn pour développer ces filières, s'est engagé auprès de l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) dans un contrat de développement territorial des énergies renouvelables (EnR) thermiques.

Pour mener à bien ce dispositif, le SDEPA compte sur plusieurs partenariats :

- avec la COFOR qui définira un programme prévisionnel de projets sur le secteur Béarn,
- avec les 9 EPCI du Béarn, chefs d'orchestres de la transition énergétique de leur territoire, pour animer et faire émerger des projets d'EnR thermiques portés par les acteurs publics ou privés.

L'objectif visé par cette démarche est de massifier les actions à l'échelle du Béarn pour permettre à tous les projets, portés par des acteurs publics ou privés, de bénéficier de financements ADEME au titre de fonds chaleurs ; projets non éligibles s'ils sont présentés individuellement.

Les financements pouvant être mobilisés concernent les :

- études « avant-projet » : subvention jusqu'à 70 % quels que soient la filière et le porteur de projet,
- travaux : aide variant entre 20% et 70% selon le type de projet et ses caractéristiques techniques.

Il est prévu de faire émerger 10 à 30 projets sur la durée du contrat qui est de 3 ans.

Les leviers financiers pouvant être mobilisés grâce à cette contractualisation sont une réelle opportunité pour le développement des énergies renouvelables thermiques du Haut-Béarn qui constitue une des priorités de la politique de transition énergétique de la communauté de communes traduite au niveau de notre feuille de route « TEPOS 2021-2023 ».

DÉBAT :

A. BERNOS souhaite parler des branchements électriques qui sont en train de proliférer sur le territoire. En ce moment il y a des propositions intéressantes de subventions par l'ADEME sur ces prises. Or il a des voitures électriques qui pouvaient être chargées chez LIDL puis LECLERC. Il précise que le SDEPA installe au niveau de la commune le matériel et cette dernière doit gérer tout le reste, à savoir : la file de voitures qui attend de pouvoir se recharger et n'ayant pas d'Intermarché ou de LIDL autour de la salle polyvalente près de la mairie, il va y avoir une file d'attente importante. Cela va créer de gros problèmes. Il

a contacté le SDEPA à ce sujet qui lui a répondu ne pas avoir de solution. La solution qui pourrait être apportée est de faire payer l'heure de recharge.

M. OXIBAR souhaite préciser qu'il ne s'agit pas de constituer un nouveau réseau de station de recharge sur le territoire mais de mailler le territoire en ravitaillement pour permettre aux véhicules ayant une autonomie plus faible que des voitures normales, de pouvoir circuler sur l'ensemble du département. A charge pour les propriétaires de voitures électriques de les charger chez eux. Si les gens font la queue pour ne pas payer l'électricité chez eux, cela n'est pas l'idée mais bien de pouvoir se recharger pour pouvoir continuer son chemin, pour pouvoir rentrer chez soi et là, faire son plein.

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat avec le Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques visant la mise en œuvre du contrat de développement territorial des énergies renouvelables thermiques en Béarn,
- **ADOpte** le présent rapport.

PÔLE RESSOURCES ET MOYENS

RESSOURCES HUMAINES /ORGANISATION DES SERVICES

Rapport n° 220224-12-PER-

Modification de la délibération portant sur le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

M. ESTOURNÈS indique que la collectivité a par délibération N° 210707-21-PER défini le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture et des adjoints d'animation.

Par analogie avec les autres cadres d'emplois de catégories B et les différents niveaux de fonctions exercées au sein de la collectivité, il est proposé de modifier le RIFSEEP et en particulier l'IFSE (Indemnités de Fonctions de Sujétions et d'Expertises) des fonctions suivantes :

- Les auxiliaires de puériculture,
- Les directeurs d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Dans le même esprit, il est en outre proposé de valoriser la rémunération des agents en Parcours Emploi Compétence.

Auxiliaires de puériculture

Signés le 13 juillet 2020, les accords du SEGUR de la Santé étaient destinés, dans un premier temps, aux corps paramédicaux de la Fonction publique hospitalière afin de revaloriser et dynamiser les carrières des agents concernés.

Le gouvernement a fait le choix de transposer ces mesures statutaires dans la Fonction publique territoriale, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Concernant les auxiliaires de puériculture, les agents relevant de ce cadre d'emplois bénéficient d'un reclassement dans un nouveau cadre d'emploi de catégorie B.

CATEGORIE	NIVEAU CATEGORIEL	NIVEAU DE FONCTION	FONCTIONS	IFSE MONTANT ANNUEL DE REFERENCE	IFSE PLAFOND 15%	CADRE D'EMPLOI	IFSE PLAFOND ETAT	CIA PLAFOND ETAT
B	B3	11	Auxiliaire de puériculture	4 512 €	5 189 €	Auxiliaire de puériculture	10 800 €	1 200 €

Les missions des auxiliaires de puériculture seront remises à plat vues les missions attendues des agents de catégorie B.

Directeurs d'ALSH diplômés

La collectivité effectue l'accueil au sein des cinq ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) sur le territoire. L'animation de ces centres repose sur des agents permanents de la collectivité au cadre d'emploi des adjoints d'animation ou ATSEM (Agent territorial spécialisé des écoles maternelles) secondés par des agents permanents au grade d'adjoint d'animation ou des agents non permanents en contrat d'engagement éducatif.

Les directeurs d'ALSH assurent l'encadrement de ces derniers dans le respect des règles de sécurité des centres.

Il est proposé de revaloriser le RIFSEEP de cette fonction au niveau 14.

CATEGORIE	NIVEAU CATEGORIEL	NIVEAU DE FONCTION	FONCTIONS	IFSE MONTANT ANNUEL DE REFERENCE	IFSE PLAFOND 15%	CADRE D'EMPLOI	IFSE PLAFOND ETAT	CIA PLAFOND ETAT
C	C2	14	Directeur ALSH diplômé	3 012 €	3 464 €	Adjoint d'animation Atsem	10 800 €	1 200 €

Les autres conditions définies dans la délibération initiale suscitée restent et demeurent applicables.

Les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice,

Rémunération des agents en contrat Parcours Emploi Compétences

Les agents en contrat Parcours Emploi Compétences, rémunérés à hauteur du Smic et ayant un contrat PEC d'une durée au moins égale à 6 mois pourront bénéficier d'une indemnité complémentaire d'un montant équivalent au niveau 15 de l'IFSE (Indemnité liée aux Fonctions Sujétions et Expertise) délibérée le 7 juillet 2021, soit 2 812€ par an pour un agent à temps complet.

Considérant l'avis favorable du comité technique en date du 15 février 2022,

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **ADOPTE** les modifications au nouveau régime indemnitaire (R.I.F.S.E.E.P) telles que présentées, pour les Auxiliaires de puériculture et les Directeurs d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) diplômés,
- **AUTORISE** l'octroi d'une indemnité complémentaire pour les agents en contrat Parcours Emploi Compétences d'une durée au moins égale à 6 mois,
- **ADOPTE** le présent rapport,

Rapport n° 220224-13-PER- Modification du tableau des effectifs

M. ESTOURNÈS expose :

Mise à disposition

Dans le cadre de la délibération du 8 décembre 2020 concernant les relations juridiques, techniques, financières et fonctionnelles entre la Communauté de Communes du Haut-Béarn et l'établissement public administratif « Espace Jéliote », il était prévu sept mises à disposition individuelles d'agents de la Communauté de Communes du Haut-Béarn auprès de l'établissement public administratif « Espace Jéliote ».

L'Espace Jéliote ayant sollicité un huitième agent auprès de la collectivité pour assurer les missions comptables et administratives, il a été proposé à un agent du centre de Ressources Patrimoniales une mise à disposition à l'établissement public administratif « Espace Jéliote ».

Considérant que cet agent titulaire a reçu le projet de convention entre la Communauté de Communes du Haut-Béarn et l'EPA Espace Jéliote, ainsi que la fiche de poste afférente aux nouvelles fonctions,

Considérant que l'agent a notifié son acceptation pour une mise à disposition sur la période de 2022 à 2024. Il intervient à hauteur de 100% de son temps de travail,

Considérant que l'EPA « Espace Jéliote » s'engage à rembourser à la CCHB les charges engendrées par la mise à disposition de cet agent,

Vu l'avis du Comité Technique, Il est proposé au conseil communautaire de valider le dispositif de mise à disposition individuelle de cet agent auprès de l'EPA « Espace Jéliote »,

SICTOM

Dans le cadre de la mise en place obligatoire (avant le 31 décembre 2023) du tri à la source des biodéchets, le SICTOM doit mener une enquête diagnostic auprès des gros producteurs de biodéchets (publics/privés) ainsi qu'auprès de l'habitat vertical et des centres bourg restreints :

- Établir une fiche d'enquête, planifier une rencontre avec tous les producteurs du territoire, analyser le besoin adapté à chaque producteur, restituer les enquêtes (Bilan)

Tous les éléments recueillis au cours de ces enquêtes permettront au bureau d'étude de déterminer les moyens à mettre en œuvre pour offrir un service adapté dans la gestion des biodéchets.

Cela doit permettre également de faire le point sur les consignes de collecte sélectif afin d'obtenir le financement de CITEO à hauteur de 30% par poste.

Ce travail est complémentaire au travail en cours, réalisé par le bureau d'études.

Ces nouvelles missions, complémentaires au travail finalisé par les 2 ambassadeurs de tri, seront réalisées par recrutement, à compter du 1^{er} mars 2022 de 2 agents à temps complet pour une durée de 6 mois renouvelable 1 fois.

Ces postes seront pourvus par voie contractuelle, en application de l'article 3-I 1° de la loi du 26 janvier 1984, soit un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

Les crédits nécessaires à l'ensemble de ces modifications seront prévus au budget primitif 2022 du budget annexe du SICTOM.

Parcours Emploi Compétences

L'objectif des contrats Parcours Emploi Compétences est d'accompagner les chercheurs d'emploi en difficulté. Ceci permet à la personne à la recherche d'un emploi d'être rémunérée et de bénéficier d'une formation, et à l'employeur de percevoir des aides financières.

Dans le cadre, afin de renforcer les actions menées au sein du Centre de Ressources Patrimoniales, il est proposé de recruter sous contrat PEC un agent dont les missions principales à compter du 1^{er} mars 2022 sont :

- d'accompagner et sensibiliser le public au patrimoine, à l'art et à l'action culturelle grâce à des dispositifs de médiation adaptés, par la conception et mise en œuvre d'ateliers, visites, parcours pédagogiques, scientifiques et artistiques...,
- Concourir à la co-création et diffusion de documents d'information ou pédagogiques et ludiques favorisant ainsi la transmission des connaissances.

Ce contrat à temps complet d'une durée d'un an est renouvelable selon les conditions en vigueur à Pôle emploi.

Modification du tableau des effectifs, cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture

Un nouveau cadre d'emplois d'auxiliaires de puériculture territoriaux est créé en catégorie B par le décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021.

Au 1^{er} janvier 2022, tous les auxiliaires de puériculture territoriaux relevant du cadre d'emplois régi par le décret n° 92-865 du 28 août 1992 sont intégrés et reclassés dans ce cadre d'emplois.

Ce dernier décret portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux (catégorie C) est abrogé.

En conséquence sont inscrits au tableau des effectifs les postes suivants :

Auxiliaire de puériculture de classe supérieure
8 postes à temps complet
2 postes 0,8 ETP
Auxiliaire de puériculture de classe normale
8 postes à temps complet
1 postes 0,8 ETP

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de mise à disposition auprès de l'EPA « Espace Jéliote »,
- **CRÉE** deux postes d'agent enquêteur au SICTOM, en application de l'article 3-I 1° de la loi du 26 janvier 1984, pour une durée de 6 mois renouvelables 1 fois à compter du 1^{er} mars 2022,
- **CRÉE** un emploi Parcours Emploi Compétences d'adjoint administratif à temps complet,
- **ADOpte** le présent rapport,

Rapport n° 220224-14-PER- Débat sur la protection sociale complémentaire

M. ESTOURNÈS expose :

Préambule

Depuis 2007, dans le cadre de leur politique d'accompagnement social à l'emploi, les collectivités locales et leurs établissements ont la possibilité de participer financièrement aux contrats souscrits par leurs agents en matière de santé et/ou de prévoyance, pour faciliter l'accès aux soins et couvrir la perte de rémunération en cas d'arrêt prolongé de travail lié à une maladie ou à un accident.

Ce dispositif de protection sociale complémentaire permet actuellement aux employeurs publics de participer :

- Soit au coût des contrats individuels souscrits directement par les agents dès lors que ceux-ci sont labellisés, c'est-à-dire référencés par des organismes accrédités,
- Soit au coût des contrats souscrits par les employeurs eux-mêmes auprès de prestataires mutualistes, dans le cadre de conventions dite de participation signées après une mise en concurrence afin de sélectionner une offre répondant aux besoins propres de leurs agents. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au Centre de Gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées.

Pour leur part, depuis le 1^{er} janvier 2016, les employeurs du secteur privé ont l'obligation de proposer une couverture complémentaire de santé collective à l'ensemble de leurs salariés, avec une obligation de financement au minimum de 50% de la cotisation. Les salariés, quant à eux, ont en principe l'obligation d'adhérer à la mutuelle collective.

Dans le but d'harmoniser les pratiques et les droits entre la fonction publique et les entreprises privées, le législateur a souhaité engager une réforme de la protection sociale complémentaire à travers la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Les nouvelles obligations en matière de protection sociale complémentaire

Prise en application de cette loi, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Dans l'attente des décrets d'application qui devraient paraître d'ici la fin de l'année, un certain nombre de dispositions sont d'ores et déjà connues.

Ainsi, la participation financière des employeurs publics, jusqu'à présent facultative, deviendra obligatoire au :

- 1^{er} janvier 2025 pour les contrats de prévoyance souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera au minimum de 20% d'un montant de référence précisé par décret,
- 1^{er} janvier 2026 pour les contrats de santé souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera alors de 50% minimum d'un montant de référence précisé par décret.

Néanmoins, pour les conventions de participation déjà mise en place avant le 1^{er} janvier 2022, les dispositions de l'ordonnance ne seront applicables aux employeurs publics qu'au terme des conventions.

Pour la mise en œuvre de cette réforme au niveau local, l'ordonnance prévoit que les collectivités organisent au sein de leurs assemblées délibérantes, un débat sur la protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de l'ordonnance, soit avant le 18 février 2022.

Ce débat doit notamment porter sur les enjeux de la protection sociale complémentaire, la nature des garanties envisagées, le niveau de participation de la collectivité et sa trajectoire, le calendrier de mise en œuvre et l'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire.

Concernant ce dernier point, il est rappelé que l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique, prévoit que des accords peuvent être conclus et signés au niveau local dans le cadre de négociations entre les organisations syndicales représentatives de fonctionnaires et l'autorité territoriale. En cas d'**accord majoritaire** portant sur les modalités de la mise en place d'un contrat collectif (convention de participation), cet accord pourra prévoir :

- Le niveau de participation de l'employeur au financement de la protection sociale complémentaire en « santé » et/ou « prévoyance ».
- L'adhésion obligatoire des agents à tout ou partie des garanties que ce/ces contrats collectifs comportent.

Les enjeux du dispositif de protection sociale complémentaire

Pour le salarié, la protection sociale complémentaire représente un enjeu important compte tenu notamment de l'allongement de la durée des carrières et des problèmes financiers et sociaux que peuvent engendrer des arrêts de travail prolongés et/ou répétés. Dans bien des cas, le placement en demi-traitement ou le recours à des soins coûteux, entraîne des difficultés de tous ordres et parfois des drames humains. L'objectif de la réforme est donc bien de tendre vers une couverture totale des agents de la fonction publique territoriale, à l'instar des salariés du privé aujourd'hui.

Pour les employeurs territoriaux, il s'agit d'une véritable opportunité de valoriser leur politique de gestion des ressources humaines. En prenant soin de leurs agents, les collectivités créent une dynamique positive et accroissent l'attractivité des emplois qu'elles ont à pourvoir. In fine, l'objectif est de garantir la qualité de service aux habitants de leur territoire.

Cette protection sociale vient compléter les dispositifs de prévention des risques au travail, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences existants et concoure à limiter la progression de l'absentéisme.

Selon un baromètre IFOP pour la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) de décembre 2020, la couverture des agents est la suivante :

- 2/3 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire santé : 62% ont choisi la labellisation et 38% la convention de participation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 18,90 euros par mois et par agent (contre 17,10 euros en 2017).
- Plus des 3/4 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire prévoyance : 62% ont choisi la convention de participation et 37% la labellisation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 12,20 euros par mois et par agent (contre 11,40 euros en 2017).

Ce sont donc aujourd'hui 89% des employeurs publics locaux qui déclarent participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents en santé et/ou en prévoyance. Ils mettent en avant que cette participation financière améliore les conditions de travail et la santé des agents, l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, le dialogue social et contribue à la motivation des agents. Cette participation financière doit s'apprécier comme un véritable investissement dans l'humain et non sous un angle purement budgétaire.

Pour rappel, la « complémentaire santé » concerne le remboursement complémentaire des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident, afin de diminuer le reste à charge de l'assuré.

	Taux de remboursement moyen de la Sécurité Sociale
Honoraires des médecins et spécialistes	70%
Honoraires des auxiliaires médicaux (<i>infirmière, kiné, orthophoniste...</i>)	60%
Médicaments	30% à 100%

	Taux de remboursement moyen de la Sécurité Sociale
Optique, appareillage	60%
Hospitalisation	80%

Dans le cadre de la conclusion d'une convention de participation « santé », le contrat collectif devra être proposé aux agents actifs mais aussi aux retraités (solidarité intergénérationnelle) et couvrir les garanties minimales suivantes :

- La participation de l'assuré aux tarifs servant de base au calcul des prestations des organismes de sécurité sociale,
- Le forfait journalier en cas d'hospitalisation,
- Les frais pour les soins dentaires prothétiques ou d'orthopédie dentofaciale et pour certains dispositifs médicaux à usage individuel admis au remboursement.

Un décret déterminera le niveau de prise en charge de ces dépenses ainsi que la liste des dispositifs médicaux pour soins dentaires et optiques entrant dans le champ de cette couverture.

S'agissant de la « prévoyance » ou « garantie maintien de salaire », celle-ci permet aux agents de se couvrir contre les aléas de la vie (*maladie, invalidité, accident non professionnel, ...*) en leur assurant un maintien de rémunération et/ou de leur régime indemnitaire en cas d'arrêt de travail prolongé. Il est rappelé qu'au-delà de trois mois d'arrêt pour maladie ordinaire, l'agent concerné perd la moitié de son salaire et, au-delà de douze mois, la totalité.

Dans le cadre du dialogue social et des actions du groupe de travail paritaire en charge de la Protection sociale et de l'Action sociale (représentants de la collectivité et du personnel) la collectivité propose à tous les agents à compter du 1^{er} janvier 2022 un nouveau contrat de Prévoyance - maintien de salaire avec participation de la collectivité et des taux privilégiés.

Les conditions de ce contrat, et l'autorisation de sa signature ont fait l'objet d'une délibération en Conseil Communautaire le 4 novembre 2021 (délibération n° 211104-18-PER).

L'accompagnement du Centre de Gestion

L'ordonnance du 17 février 2021 prévoit que les Centres de Gestion ont pour nouvelle mission obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2022, la conclusion de conventions de participation en « santé » et « prévoyance » à l'échelle départementale ou supra-départementale, en association notamment avec d'autres Centres de Gestion.

Cette mission s'accomplissant sans mandat préalable, une enquête auprès des employeurs locaux doit permettre de recueillir les besoins et d'affiner les statistiques de sinistralité pour les intégrer dans le cahier des charges de consultation des prestataires. Les collectivités et établissements publics pourront adhérer à ces conventions départementales (ou supra-départementale) par délibération, après avis du Comité technique, et signature d'une convention avec le Centre de Gestion.

L'adhésion à ces conventions demeurera naturellement facultative pour les collectivités, celles-ci ayant la possibilité de négocier leur propre contrat collectif ou de choisir de financer les contrats individuels labellisés de leurs agents.

Les évolutions envisagées pour atteindre l'horizon 2025 et 2026

Au-delà de ces éléments, le débat au sein de l'assemblée délibérante pourra porter également sur des points spécifiques à la collectivité, notamment :

- Le risque santé

Ce point sera traité en 2022 lors de la reprise des négociations avec les représentants du personnel dans le cadre du groupe de travail paritaire qui a traité en 2021 le temps de travail et le RIFSEEP, la prévoyance.

- **Le risque prévoyance :**

Evolution des garanties et du niveau de participation envisagés d'ici 2025/2026

- **L'adhésion aux conventions de participation conclues par le Centre de Gestion :**

La collectivité sera prête à adhérer aux conventions de participation conclues par le Centre de Gestion au titre de la protection sociale complémentaire, sous réserve des conditions de résiliation définies par le décret n°1474 du 8 novembre 2011.

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés,

DÉBAT :

S. BOURI intervient pour rappeler qu'historiquement, en France comme dans les pays ayant connu les luttes sociales les plus efficaces à faire progresser les droits des travailleurs et de leurs familles, la défense du principe de solidarité sociale s'est traduit par l'instauration, puis la généralisation, enfin le développement de la Protection sociale, la Sécurité, par les Ordonnances de 1945, portées notamment par Ambroise Croizat.

L'organisation et le fonctionnement de la protection sociale sont principalement assis sur l'emploi, le travail rémunéré. Son financement est co-assuré par les salariés et les employeurs. Pour sortir chacune et chacun des risques de plonger dans la misère, le principe de justice sociale en est : « à chacun selon ses besoins de recevoir en protection, à chacun selon ses moyens de contribuer financièrement »

Tendre à toujours mieux réaliser ce principe est l'objectif fondamental que nous partageons, et que nous devons partager.

Or, du fait que malheureusement, l'assurance sociale contre la maladie n'a jamais été protectrice à 100%, ce que nous continuons pour autant de revendiquer à l'échelle nationale, des dispositifs complémentaires ont vu le jour, qu'ils soient mutualistes ou vendus par des d'assurances classiques.

Ces dispositifs sont historiquement marqués par deux traits significatifs. Jusqu'à présent non obligatoires, facultatifs pour l'essentiel; et surtout inégalitaires, en fonction des capacités contributives financières des diverses catégories de travailleurs et d'employeurs, en fonction également de leur plus ou plus grande culture de la précaution, de la prudence, enfin de la taille des employeurs.

Les récentes dispositions légales, la Loi de transformation de la fonction publique d'août 2019 et l'Ordonnance de février 2021, nous indiquent que les collectivités locales doivent aller vers le co-financement de la protection sociale complémentaire.

Le rapport qui nous invite au débat précise que nous devons nous diriger, après accord du contrat de travail, vers une proposition de complémentaire santé à échéance de 2026, de prévoyance un an avant, en 2025, proposition qui fixera le niveau de participation de notre collectivité.

Les enjeux sociaux sont d'importance : tendre vers une couverture totale de nos agents, rejoignant une situation de parité avec les salariés du secteur privé. L'enjeu de la qualité de service public communautaire l'est tout autant : conserver, et bien sûr améliorer les conditions d'emploi et de santé des agents, donc leur bien-être au travail et en dehors, et partant leur efficacité, notamment par effet favorable sur leur motivation.

C'est donc aller vers un investissement dans les conditions d'emploi et de protection de nos agents que de développer une bonne protection sociale complémentaire.

Avant que de débiter dans les collectivités locales, et afin de donner un cadre général national, des échanges paritaires entre représentant-e-s d'employeurs et de personnels au sein du Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale ont eu lieu ces dernières semaines. Ils ont été conclus in extremis le 16 février dernier. Ils ont aussi été conclus de justesse. En effet, le court vote majoritaire montre les attentes des représentants des personnels dont la majorité a refusé un projet de décret imposé dans la précipitation et des propositions pas assez importantes à leurs yeux, notamment dans son volet prévoyance visant des garanties minimales insuffisantes, ce qui n'inciterait pas selon les agents, à adhérer.

Le projet de décret portant sur la protection sociale complémentaire des agents territoriaux a cependant reçu un avis favorable en fixant des éléments-cadre :

- une hausse de la participation employeur à leur prévoyance, à hauteur de 7 euros ;
- une clause de revoyure et la possibilité pour les employeurs mieux-disant de maintenir les accords préexistants s'ils sont plus favorables et/ou de négocier des conditions de participation mieux-disant ;
- le principe de futures négociation sur l'indexation des paniers de référence pour la couverture santé et une discussion à venir sur le pourcentage de participation sur la prévoyance.

Au sein de cette instance paritaire nationale, un accord devra intervenir au plus tard au 1er trimestre 2023.

De leur côté, les associations membres de la Coordination des collectivités locales employeuses assurent que : « *les employeurs territoriaux, avec les organisations syndicales, entendent aller au-delà de ce qui constitue une première étape positive et se saisir de cette avancée sociale en poursuivant et en approfondissant l'ambition de cette réforme par la négociation collective* ».

C'est bien entendu ce vers quoi nous devons aller en contrat de travail, en veillant particulièrement au niveau comme au contenu du panier de soins qui sera couvert, par exemple en matière de dépassement d'honoraires, de remboursement de chambre individuelle, de soins de suite, de ré-adaptation par exemple après des interventions chirurgicales.

On devra être attentif également à poursuivre nos efforts engagés à partir de cette année par notre délibération du 4 novembre dernier, qui a baissé le niveau de participation des agents à leur prévoyance, tout en allant vers les 7 € actés nationalement.

A priori, mais il faudra voir ce que retiendra le contrat de travail, il faudrait aussi laisser la liberté du choix de la mutuelle aux agents, liberté propre à stimuler leur participation.

Enfin, une dernière remarque. Nous devons faire tout ceci en fonction de nos propres capacités financières. Or ce débat est l'occasion renouvelée, et peut-être anticipant sur le débat d'orientation budgétaire à venir, de déplorer la contradiction patente d'un nouveau transfert de compétence, en tous cas de l'imposition étatique d'une nouvelle obligation, qui intervient parallèlement à la tendance à la baisse relative des dotations générales de financement, et de celle de l'autonomie fiscale des collectivités locales.

JL. ESTOURNES précise que cette disposition d'obligation doit faire l'objet d'un décret qui va fixer le seuil minimal que devront assurer les employeurs. Ce qui n'empêche pas d'envisager par la suite de faire mieux que le minimum.

Pour conclure le libre choix est laissé aux agents de soit contribuer à une mutuelle ou à une prévoyance que choisira l'agent pour autant que ça soit par un organisme labellisé ou alors recourir à des contrats groupes qui sont soit négociés par la collectivité elle-même, soit de manière plus globale par les centres de gestion qui vont avoir l'obligation de les organiser.

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **PREND ACTE** des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale **complémentaire** des agents territoriaux (ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021),
- **ENVISAGE** d'adhérer aux conventions de participation conclues par le Centre de Gestion au titre de la protection sociale complémentaire.

Rapport n° 220224-15-PER- Adoption du règlement des astreintes

M. ESTOURNÈS indique que la communauté de communes exerce des missions au sein du service SICTOM pour lesquelles il a été mis en place des procédures d'astreintes de décision et d'exploitation.

Aujourd'hui, la collectivité souhaite étendre l'astreinte sur des missions du Service Technique et du Service

petite enfance :

- le service technique pour la sécurité des bâtiments,
- le Pôle Développement Social à titre expérimental (pour une durée minimale de 6 mois) sur les équipements de la Petite enfance afin d'assurer le taux d'encadrement à l'accueil des enfants le matin.

Par ailleurs, il sera étudié ultérieurement la possibilité de mutualiser avec la ville d'Oloron Sainte-Marie une astreinte d'exploitation pour des interventions techniques sur site et une astreinte informatique pour la maintenance du réseau.

En application du principe de parité, les personnels territoriaux peuvent bénéficier du régime de rémunération ou de compensation des astreintes sur le fondement des textes de la fonction publique d'État.

Les procédures d'application de l'astreinte seront présentées ultérieurement en Comité Technique.

Il est proposé d'adopter le Règlement ci-annexé, étant précisé que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission au contrôle de légalité.

Après les avis défavorables du collège des représentants du personnel et avis favorables du collège des représentants de la collectivité en comités techniques des 15 et 23 février 2022,

DÉBAT :

S. BOURI souligne le refus à 2 reprises des représentants du personnel d'agréeer ces propositions. Il demande que lorsque les représentants du personnel ne sont pas suffisamment satisfaits, il faille remettre l'ouvrage sur le métier parce qu'il pense qu'il n'y a pas d'impossibilité à arriver à quelque chose de plus consensuel qu'un simple refus. C'est pourquoi, manquant de temps de concertation supplémentaire, il s'abstiendra de voter cette délibération et la suivante.

R. VILLALBA intervient pour dire que cela le gêne que l'ensemble des représentants du personnel ait été contre ces propositions. Il faut revenir à la concertation, il faut rediscuter avec le personnel.

B. UTHURRY précise qu'il ne s'agit pas d'arrêter les discussions mais il fallait bien clôturer. Il regrette qu'après avoir travaillé le texte il manque à leur yeux de clarté surtout dans la déclinaison des choses pratiques dont il a été dit qu'elles seraient présentées en annexes et quelles seraient discutées. Car les astreintes ne sont pas les mêmes selon les services. L'idée n'est pas de clore le débat mais de connaître l'avis des conseillers sur le texte.

JL. ESTOURNES précise que le désaccord n'est pas sur le fond mais plus d'ordre technique. Le tout est de savoir si un règlement général doit écrire le travail de gestion de ménagement quotidien du DGS. On estime que cela n'est pas son rôle. Il peut même le fragiliser voire le dénaturer car le jour où l'organigramme change on va repasser en délibération du conseil communautaire parce que tout ce qui aura été écrit sera modifié du fait d'une réorganisation.

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, par 57 voix pour et 5 abstentions (Mmes GRACIA, LECOMTE, SAOUTER, MM. BOURI, VILLALBA).

- **ADOPTE** le règlement des Astreintes,
- **HABILITE** le Président à choisir entre l'indemnisation ou l'attribution d'un repos compensateur

en fonction des besoins du service,

- **ADOPTE** le présent rapport.

Rapport n° 220224-16-PER- Règlements du temps de travail des services

M. ESTOURNÈS rappelle que la communauté de communes a délibéré le 7 juillet 2021 sur la refonte du temps de travail, afin de se mettre en conformité avec le temps de travail effectif à 1 607 heures annuelles.

Dans ce cadre, il a été demandé aux chefs de services de définir les modalités de déploiement de la refonte du temps de travail au sein du service.

Le règlement de chaque service est annexé au présent rapport.

Ces règlements pourront être modifiés pour s'adapter aux évolutions des organisations, mais ils devront respecter la délibération du 7 juillet 2021 sur la refonte du temps de travail.

En cas de modification significative, celle-ci sera soumise à l'avis du comité technique et approuvée par l'assemblée.

En cas de modification non substantielle, celle-ci devra recevoir un avis du comité technique.

Après les avis défavorables du collège des représentants du personnel et avis favorables du collège des représentants de la collectivité en comités techniques des 15 et 23 février 2022,

DÉBAT :

D. QUEHEILLE souligne qu'il manque la ligne Journée de solidarité pour le service Informatique et réseau.

M.P. FROSSARD précise dans le règlement intérieur, que les services ayant une spécificité ont la journée de solidarité, en revanche ceux qui n'ont pas de spécificité n'ont pas la ligne journée de solidarité.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, par 57 voix pour et 5 abstentions (Mmes LECOMTE, SAOUTER MM. MORA, BOURI, VILLALBA)

- **ADOPTE** les règlements de service,
- **ADOPTE** le présent rapport,

FINANCES – PROSPECTIVE

Rapport n° 220224-17-FIN- Budget général : Ouverture de crédits d'investissement

M. ESTOURNÈS indique que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président peut, sur autorisation du Conseil Communautaire, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit 1 180 897.25 €. Cette autorisation est nécessaire lorsque la communauté de communes doit faire face en début d'année à de nouvelles dépenses d'investissement ne pouvant attendre le vote du budget.

Les dépenses nécessaires concernées sont :

- Acquisition logiciel	8 200 €
- Matériel informatique	5 500 €
- achat de documents pour le service lecture publique	8 000 €
- achat de panneaux d'exposition	3 000 €
- achat d'une auto-laveuse.....	6 500 €
- Scénographie de l'Ecomusée	6 245 €
- Schéma de Cohérence Territoriale.....	30 510 €
- Création et modifications de documents d'urbanisme.....	10 800 €
- Atelier de marionnette	45 000 €
- Rénovation passerelles médiathèque.....	63 000 €
- Modernisation du centre nordique du Somport.....	185 500 €
- Travaux d'aménagement intérieur « centre nordique du Somport ».....	119 280 €
- Acquisition de matériel phase 2 Somport « VTT et Trotinettes ».....	60 000 €
- Modernisation Office de Tourisme d'Aspe.....	100 000 €
- AGP	141 000 €

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour les opérations suivantes :
 - 8 200 € au compte 2051/0201 Concessions et droits similaires
 - 5 500 € au compte 2183/0201 Matériel de bureau et informatique
 - 8 000 € au compte 2168/3210/188 Autres collections et œuvre d'art,
 - 3 000 € au compte 2188/301 autres immobilisations corporelles,
 - 6 500 € au compte 2188/3210 autres immobilisations corporelles,
 - 6 245 € au compte 2031/334/232 Frais d'études
 - 30 510 € au compte 202/8202/189 Documents d'urbanisme
 - 10 800 € au compte 202/8202/163 Documents d'urbanisme
 - 45 000 € au compte 2314/302/227 Construction sur sol d'autrui
 - 63 000 € au compte 458152/3210 Opérations pour compte de tiers
 - 185 500 € au compte 2313/950/180 Travaux
 - 119 280 € au compte 2315/950/180 Installations, matériel et outillage techniques
 - 60 000 € au compte 2188/950/180 Autres immobilisations corporelles
 - 100 000 € au compte 458154/950 Opérations pour compte de tiers
 - 141 000 € au compte 2315/0203/154 Installation, matériel et outillage technique
- **ADOpte** le présent rapport.

Rapport n° 220224-18-FIN-

Budget annexe de la Pépinière : Ouverture de crédits d'investissement

M. OXIBAR rappelle que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président peut, sur autorisation du Conseil Communautaire, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit 104 720.51 €. Cette autorisation est nécessaire lorsque la communauté de communes doit faire face en début d'année à de nouvelles dépenses d'investissement ne pouvant attendre le vote du budget.

Les dépenses nécessaires concernées sont :

- Travaux d'aménagement de la mezzanine 19 220 € HT
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour les opérations suivantes :
 - 19 220 € au compte 2135 Installation générale agencement et aménagement de construction,
- **ADOpte** le présent rapport.

Rapport n° 220224-19-FIN- Budget annexe du SICTOM : Ouverture de crédits d'investissement

M. CASABONNE rappelle que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président peut, sur autorisation du Conseil Communautaire, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit 305 000 euros. Cette autorisation est nécessaire lorsque le Budget Annexe du SICTOM doit faire face en début d'année à de nouvelles dépenses d'investissement ne pouvant attendre le vote du budget.

Les dépenses nécessaires concernées sont :

- Acquisition de conteneurs 15 000 €

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour l'opération suivante :
 - 15 000 € au compte 2188 - Opération 51 : Acquisition de Conteneurs
- **ADOpte** le présent rapport.

Rapport n° 220224-20-FIN- Débat d'Orientation Budgétaire 2022

M. ESTOURNÈS expose :

Considérant que dans le cycle budgétaire des EPCI, le Débat d'Orientation Budgétaire est une étape obligatoire et essentielle qui doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité, afin d'éclairer leur choix lors du vote du Budget Primitif,

Dans les deux mois précédant le vote du budget, le DOB fait l'objet d'un rapport de synthèse qui doit comprendre différentes informations et orientations qui annoncent, expliquent et préfigurent le Budget Primitif 2022 auxquelles finalement elles se rattachent.

Ces éléments ont trait principalement au contexte (local, national et international), à la commande politique, aux investissements projetés, à la fiscalité, à l'endettement et, s'il y a lieu, aux engagements pluriannuels envisagés.

Le Débat d'Orientation Budgétaire est un outil « d'amélioration de la transparence financière » tel que le rappelle l'article 107 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 Août 2015 qui prévoit, entre autres, sa transmission obligatoire aux communes membres, ainsi que sa publication en ligne sur le site internet de la collectivité.

DÉBAT :

B. UTHURRY prend la parole en rappelant que certes les hypothèses sont des hypothèses prudentes fondées sur les recettes attendues raisonnablement et sur une conjoncture dont on espère qu'elle va pouvoir se relever et qui a peut être été minimisée. On peut se satisfaire que les entreprises locales aient maintenu le taux d'employabilité mais il est évident que la CVAE en est la conséquence qu'elles n'ont pas fait de business. Reste à définir, suite aux débats passés et en cours, quelles seront les priorités pour le projet de territoire.

S. BOURI indique qu'il lui paraît important de travailler les arbitrages du plan pluri d'investissement, éventuellement y a-t'il du grain à moudre du côté de l'économie du fonctionnement et en venir à la question de la fiscalité qu'en dernier lieu. Il s'agit de la position que certains des conseillers défendront.

M. MIRANDE s'aperçoit que dans le rapport d'orientation budgétaire, il est mentionné « *l'obligation de reverser une partie de la taxe d'aménagement à l'intercommunalité* » c'est-à-dire qu'il y aura pour l'intercommunalité une nouvelle recette. La loi de finance pour 2022 est mentionnée dans son article 109 « *modifie les modalités de répartition de la taxe d'aménagement, elle impose aux communes ayant instituées une taxe d'aménagement d'en reverser une fraction à leur intercommunalité* ».

JL. ESTOURNES confirme ce propos. La loi dit que l'intercommunalité et la commune soient d'accord et aient des délibérations concordantes. On ne sait pas dans quels délais cela doit être mis en place. Ce qu'il semble avoir retenu c'est que ne seront concernées que les communes ou les communautés de communes qui déploient une activité où elles dépensent de l'argent. Par exemple, si la communauté de communes a une zone communautaire sur la commune de X, elle a des frais, l'entretien, elle refait les voiries, l'assainissement, etc. et cette compétence lui génère des dépenses sur le territoire communal. Dans ce cas là, la question va se poser. Si en revanche on se trouve sur une commune qui n'est pas sur le RPI de Josbaig, que l'on a aucune zone d'activité ou aucune autre compétence de la communauté de communes, tel qu'on le dit, on peut penser que ce cas là ne sera pas concerné par la mesure.

A. BERNOS fait part de sa devise relative à son budget communal « *Quand on a, on fait ; quand on n'a pas, on ne fait pas* ». Cette année, l'intercommunalité a eu à faire à des travaux extraordinaires : le Somport, le Fort. Lorsque l'on a la possibilité de jouer avec les budgets on peut d'un côté amener des dépenses complémentaires et de l'autre côté économiser. De notre cas, il remarque qu'il n'y a pas eu trop d'économie. Pour lui, il y a 2 façons de faire un budget :

- Pas d'augmentation des impôts et on fait avec ce qu'il reste
- On fait ce qu'il faut faire et on augmente les impôts

JL. ESTOURNES indique être d'accord. Le problème, comme les chiffres le montrent, c'est que la collectivité s'est mise en surrégime ces 2 dernières années en terme d'investissement. Il ne voit pas comment il serait possible de faire des économies ou de compenser cet effet de crête.

B. UTHURRY indique que les 2% du personnel relève du glissement vieillesse technicité. Au niveau du fonctionnement et par rapport à la masse salariale, « on est à l'os ».

M. OXIBAR mentionne que l'obligation de reverser une partie de la taxe d'aménagement a été mise en place dans d'autres communautés de communes, de manière concertée avant que cela soit une obligation, il prend l'exemple de la CCLO. Ici on partirait sur une taxe d'aménagement relative à des aménagements, par exemple, sur des zones économiques, donc là où il y aurait des développements et des contributions supplémentaires. Il faut être vigilant, faire uniquement ce que l'on peut et non pas aller chercher des ressources complémentaires. Il ne voudrait pas qu'après avoir instauré obligatoirement cette taxe

d'aménagement on réfléchisse aussi à revoir les notions d'attributions de compensations. Car là où il y a des aménagements qui sont faits, ce sont les communes qui sont pénalisées parce qu'il y a une part de la taxe d'aménagement qui est reversée et les communes où il y a des développements économiques sont les communes qui ont eu les plus fortes attributions de compensations. Il faut réfléchir sur une réorientation de notre travail collectif en communauté de communes sur le projet de territoire. Cela rejoint le travail qui se fait par ailleurs avec M. VANIER pour savoir quel est le but de notre communauté de communes et le travail que l'on fait en commun.

JL. ESTOURNES souhaite relativiser la question de la taxe d'aménagement. Cela représente peu dans les budgets communaux. S'il s'agit de reverser 5% de peu à la communauté, cela ne peut pas sauver la communauté, ni ruiner les communes. Il s'agit d'un épiphénomène et dès lors qu'il faudra être d'accord, cela ne doit pas être un objet de souci aujourd'hui.

M. OXIBAR ajoute qu'il n'existe plus aucun levier financier, que le dernier était l'augmentation de la taxe d'habitation mais qu'elle a été gelée. Il prend l'exemple d'Ogeu ou de Bidos, c'est historique, comme il y avait des entreprises, les impôts étaient très bas pour les ménages. Depuis des années on « rattrape » avec les augmentations d'impôts ce qui fait que dans les journaux on passe pour les mauvais élèves parce qu'on fait parti des communes qui augmentent les impôts. Cependant, même en augmentant depuis 14 ans les impôts, on reste toujours plus bas que ceux qui les avaient très haut avant 2008. Mais ce levier n'existe plus.

B. AURISSET intervient pour dire que lorsqu'ils ont fait les séminaires, il a été évoqué que l'on pourrait travailler sur des fonds de concours, revoir la façon de les attribuer. Est-ce que la Communauté de communes ne doit pas faire des choix « violents ». Il faudrait que l'on ait une ligne de conduite, que tous les services fassent des efforts, poste par poste, dès lors, on pourra trouver des recettes.

B. UTHURRY souligne que tout le monde a ses préoccupations dans les communes ou communautés de communes. Il n'est pas possible de dépenser plus que l'on a. Cela oblige à arbitrer. L'honneur de la politique quand les temps sont durs c'est aussi de choisir. Choisir c'est parfois renoncer, hiérarchiser, repousser, abandonner. Il croit en ce séminaire. Il faut vivre avec les circonstances actuelles. Il pense qu'il n'y a pas beaucoup d'économie à aller chercher du côté du fonctionnement. Depuis des années des efforts ont été faits pour maîtriser les coûts. Cela passera sûrement dans l'espoir d'une reprise. Dans l'histoire de la géopolitique mondiale, il n'était pas intégré le conflit actuel entre l'Ukraine et la Russie. Cela pourrait avoir des conséquences sur les factures d'énergie, la cyber sécurité, les approvisionnements, les échanges commerciaux, les marchés qui s'effondrent.

JL. ESTOURNES précise que la seule économie sur le fonctionnement c'est les politiques. Est-on prêt à ne plus faire de lecture publique, de tourisme, etc. L'autre problème c'est que nous sommes dans un niveau de services donc de fonctionnement, de politiques de services de bon niveau, tout le monde le dit mais la contrepartie c'est que ça consomme beaucoup de nos moyens et en même temps on veut être un gros investisseur sur des équipements. On ne pourra pas tout faire, il faut choisir. Soit on est une collectivité de services ou alors on est un petit investisseur. Il y a des choix à faire, mais il ne sera pas possible de faire les 2.

JP. COSTE pense qu'on arrivera à dégager une capacité d'autofinancement suffisante, pas sur le levier des recettes. Il faut avoir le courage politique de faire le bilan de toutes ces politiques. Il en a déjà parlé et il lui a été répondu que c'était compliqué de faire un bilan. Aujourd'hui, il y a une richesse d'activités dans cette collectivité, est-ce nécessaire à l'heure actuelle de mettre en place toutes ces politiques. Pour lui, cela relève du courage politique. La question est de savoir si l'on souhaite une collectivité de fonctionnement ou une collectivité de projets.

JL. ESTOURNES indique que c'est l'objet de leur réflexion au niveau stratégique, c'est la mise en place d'un outil d'évaluation, car les politiques publiques s'évaluent. Il faut savoir si lorsque l'on dépense une somme, si l'on a répondu à un besoin public, dans quelle mesure, à quel niveau de satisfaction, ce que l'on y consacre et à l'échelle de ce que l'on en attend. C'est un travail qui ne se fait pas, mais il va falloir que l'on arrive à cette logique.

E. MIQUEU intervient pour dire qu'il faut attirer de nouvelles entreprises sur notre territoire. Qu'il faut être innovant. Il faut travailler ensemble pour essayer d'avoir un peu plus de CVAUE. Elle prend l'exemple de Mauléon où suite à la perte de leur fabrique d'espadrille, ils ont su faire évoluer leur parc d'entreprises.

JL. ESTOURNES répond qu'il y a un indicateur important, c'est le taux de chômage et d'activité. Le bassin oloronais s'en sort mieux que d'autres. C'est même ici que le taux d'emploi est le meilleur du département donc notre situation économique ne doit pas être si catastrophique. Notre seule vulnérabilité est le poids de l'aéronautique qui est très lourd. Nous sommes un peu « mono activité ». Dès que ce secteur est touché, cela se ressent directement.

E. MIQUEU indique que nous sommes fragiles car le territoire repose sur de grosses entreprises.

JL. ESTOURNES souligne que dans les belles années nous sommes aussi favorisés.

B. UHTURRY confirme que nous sommes vulnérables. Le poids de l'aéronautique est fort, mais celui de l'agro-alimentaire, de l'agriculture aussi. Il faut travailler davantage avec les entreprises, elles sont par leur diversité davantage habituées à travailler ensemble à Mauléon, au Pays-Basque d'une manière générale et autour de l'association ODACE qui est très active avec pour objectif de trouver de l'emploi. Nous avons la chance d'avoir des groupes, des établissements de taille intermédiaire mais peut-être y a-t-il une dynamique à créer autour de ça pour les fédérer dans un même écosystème à la fois l'artisan qui était ouvrier chez LINDT et qui va monter un atelier de chocolaterie à Baïgorry ; et les grosses entreprises de Mauléon. Nous avons tout intérêt à travailler avec eux et accompagner les entreprises et l'attractivité sur les territoires. C'est compliqué car nos zones sont faites de manière disparate au fil de l'histoire. Il faut travailler sur ces zones qui sont hétéroclites et pas très attractives. Mais il faut aussi peut-être consentir à mettre plus de moyens. Tout ceci est une question d'arbitrage.

Il faut acter que le débat a eu lieu et de l'existence du rapport d'orientation budgétaire.

Après en avoir pris connaissance et débattu,
Où cet exposé

Le Conseil Communautaire

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire,
- **PREND ACTE** de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire,

DIVERS

Rapport n° 220224-21-DIV-

Participation au financement d'une indemnisation des professionnels pour l'arrêt de la pêche aux filets dérivants sur le fleuve Adour

M. UTHURRY indique que le 13 octobre 2021, à Sauveterre-de-Béarn, le projet de l'arrêt de la pêche aux filets dérivants sur le fleuve Adour, par les professionnels, a obtenu l'adhésion unanime des 17 membres présents à la réunion ou en visioconférence.

Les montants demandés pour garantir l'arrêt définitif comprennent un forfait de 120 000 € par pêcheur ainsi qu'une partie variable calculée sur le chiffre d'affaires des 5 dernières années. Le montant total s'élève ainsi à 4 000 590 €.

A la demande de Jean LABOUR, Président de la Communauté de Communes du Béarn des Gaves, et « pilote » de ce projet, des éléments d'information et des explications satisfaisantes sur ces montants ont été apportés par le représentant des pêcheurs professionnels concernés.

Ainsi, avant d'entamer les démarches nécessaires garantissant l'arrêt définitif et la non attribution de nouvelles licences de pêche, décision indispensable au versement de l'indemnisation demandée pour perte d'exploitation, il est impératif de rassembler les 4 millions 590 euros. Ainsi qu'a pu l'exprimer J. LABOUR, « La finalité est de mener à bien *deux actions parallèles mais incontournables* : 1. Réunir les fonds ; 2. Parvenir à l'arrêt officiel de la pêche au filet décrété par les instances compétentes, arrêt qui déclenchera l'indemnisation des pêcheurs pour perte officielle de revenus ».

A l'heure actuelle, le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine s'est engagé sur la somme de 2 millions d'euros, la fédération départementale sur 100 000 €, l'Association Agrée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques du Gave d'Oloron (APPMA) sur 5 000 € et certains EPCI du Pays de Béarn les plus concernés par le problème du poisson migrateur, sur une participation de 0.50 € par habitant.

Il est demandé à la Communauté de Communes du Haut-Béarn de se prononcer sur une éventuelle participation et son montant, étant précisé que cet engagement ne sera exécutoire que si l'ensemble des sommes collectées couvrent le montant demandé et si elles peuvent juridiquement être versées au vu de ce qui a été exposé ci-dessus.

Outre l'implication que ce projet représente pour le respect de la biodiversité et la préservation des espèces emblématiques de nos rivières et menacées d'extinction, l'arrêt de ce type de pêche serait bénéfique pour notre territoire en permettant le développement d'activité autour de la pêche amateur et ainsi, sur l'attractivité touristique du territoire en général.

Le Bureau réuni le 6 janvier 2022 ayant donné un avis favorable,

DÉBAT :

A. LABARTHE indique adhérer à cette initiative et est content d'apprendre que l'agglomération paloise et le Pays de Béarn participent à ce projet. Cela fait des années que la ville d'Oloron se bat et qu'il s'est engagé avec J. LABOUR et G. FOURMI. C'est de là qu'est né le schéma d'aménagement du gave d'Oloron qui a vu la création du Syndicat des Gaves actuel.

Il ne peut qu'être favorable à ce projet. La relève des filets va faciliter l'accès des saumons dans l'Adour et la remontée du saumon sur le gave d'Oloron et sur le gave de Pau.

Il veut ajouter qu'il est un partisan de l'économie environnementale. Il ne va pas combattre l'économie et l'agriculture de montagne, il l'a défend. Il précise qu'il n'est pas un écologiste qui veut tout radicaliser. Il souhaite rappeler qu'il s'agit de la sauvegarde de l'espace. Nous avons une chance inouïe dans la zone du Bager d'Oloron que 80% des saumons viennent s'y reproduire. Il y a un enjeu économique et environnemental car l'espèce est menacée. Il n'y a pas que le relevage des filets, il faut aussi ajouter le changement climatique, le réchauffement des eaux. Il y a un effort à faire de ce côté, c'est sur la bonne voie.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **APPROUVE** la participation de la Communauté de Communes du Haut-Béarn à l'indemnisation des professionnels pour l'arrêt de la pêche aux filets dérivants sur le fleuve Adour,
- **FIXE** le montant de cette participation à 0.50 € par habitant, soit un total de 16 626 € (si on compte « population totale », c'est-à-dire ceux qui résident ici mais ont leur résidence habituelle ailleurs, comme les étudiants par exemple) ou 16 041 € (si on compte « population municipale »), dont le versement ne deviendra exécutoire que si l'ensemble des sommes collectées couvre le montant total requis,
- **ADOpte** le présent rapport.

**Rapport n° 220224-22-DIV-
Décisions du Président : Information des Conseillers Communautaires**

M. UTHURRY expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-10 et L2122-22,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 juillet 2020 portant délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Considérant que Monsieur le Président est tenu de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Communautaire des décisions prises en vertu des articles susvisés,

Il est indiqué que le Président a pris les décisions suivantes :

❖ **Au titre de la délégation n° 1 relative aux emprunts**

Montant	2 350 000.00 €
Date	21 décembre 2021
Organisme	LA BANQUE POSTALE
Durée	20 ans, soit un terme fixé le 01/03/2042
Taux	Taux fixe de 0.73 %
Commission d'engagement	0.10 % du montant du contrat de prêt
Montant	2 350 000.00 €

❖ **Au titre de la délégation n° 5 relative aux marchés et accords-cadres**

Date	Type d'acte	Décision	Montant
15/12/2021	Commande	ALSH Bedous - Remplacement des portes intérieures Attributaire : SESTIAA	2 203.20 € TTC
11/01/2022	Commande	Accompagnement pour l'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié Attributaire : CEREMA	29 000.00 € HT
04/01/2022	Marché	Pont d'enfer - Etude hydraulique Attributaire : ANTEA	15 060,00 € TTC
04/01/2022	Commande	Pont d'enfer - Relevé topographique dans le lit du gave Attributaire : ECTAUR	9 480,00 € TTC

❖ **Au titre de la délégation n° 20 relative aux modifications de règlements intérieurs**

Date	Equipement concerné	Objet
110/12/2021	Crèches L'Îlot Mômes, Crèch'ndo et La Haüt	A compter du 01/01/2022 : <ul style="list-style-type: none"> - Changement d'appellation des Relais Assistants Maternels (RAM) en Relais Petite Enfance (RPE), - Mise en place du pointage numérique par les parents pour enregistrer les heures d'arrivée et de départ de leur enfant sur les crèches La Haüt et Crech'ndo, - Mise en place d'un nouveau moyen de paiement des factures pour les familles via le site Payfip,
30/12/2021	Médiathèque des Gaves	Actualisation à compter du 01/01/2022 suite à la délibération n° 211202-04-LEC validant l'instauration de la gratuité des abonnements au réseau de lecture publique du Haut-Béarn, quels que soient la situation, l'âge et le lieu de résidence.

A titre d'information complémentaire, des virements de crédit ont été effectués depuis le dernier conseil communautaire :

- Transfert de 9 000 € du crédit de dépenses ouvert au compte 020 Dépenses imprévues vers le compte 1641/0200 « Emprunt en euros »,
- Transfert de 8 500 € du crédit de dépenses ouvert au compte 022 Dépenses imprévues vers le compte 64 168/0200 « Autres emplois d'insertion »,

Oùï cet exposé

Le Conseil Communautaire

- **PREND ACTE** du présent rapport

La séance est levée à 22h20.

Le secrétaire de séance

Philippe SANSAMAT


